

Bulletin du RCHTQ

*Regroupement des chercheurs-chercheuses en
histoire des travailleurs et travailleuses du Québec*



Le Bulletin du Regroupement des chercheurs-chercheuses en histoire des travailleurs et travailleuses du Québec (RCHTQ) est publié deux fois l'an. Fondé en 1972 par un noyau de chercheurs intéressés à développer l'histoire ouvrière, le RCHTQ publie son Bulletin depuis 1974.

Conseil d'administration : Georges Massé (président et professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières), Jacques Rouillard (secrétaire-trésorier et professeur à l'Université de Montréal), Marc Comby (responsable de l'édition du Bulletin, archiviste et chercheur associé à la Chaire Hector-Fabre à l'UQAM), Éric Leroux (Responsable de la vitrine du livre et professeur à l'Université de Montréal).

Abonnement : (2 numéros par année):

Individu :	\$ 20.00
Institution canadienne :	\$ 25.00
Institution étrangère :	\$ 30.00

(Les anciens numéros sont disponibles au coût de \$15.00 le numéro)

Paiement par chèque au nom du RCHTQ

Adresse : RCHTQ, Département d'histoire, Université de Montréal,
C.P. 6128, succursale Centre-Ville, Montréal, H3C 3P8.

Envoi de manuscrit, d'information ou d'annonce d'évènement: la même adresse (de préférence sur disquette Word Perfect ou Word accompagné d'une sortie papier).

Site internet : <http://www.hist.umontreal.ca/u/ftthq/home1.html>

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Canada

Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 1187-6484

ARTICLE

- 4 Le corporatisme selon Léonce Girard (1930-1936)
Julien Viel
- 19 Le Conseil des métiers et du travail de Montréal et la crise de la conscription de 1917
Sophie Cardinal

LA VITRINE DU LIVRE

- 31 Lapointe, Pierre Louis, *La vallée assiégée. Buckingham et la Basse-Lièvre sous les MacLaren, 1895-1945*. Gatineau, Éditions Vents d'Ouest, Collection «Asticou», 2006, 278 pages.
(Jean-Claude Dionne)

29

DOCUMENT

- 37 Il y a 40 ans : le rapport Le deuxième front

DÉPART

- 41 Raymond Laliberté

Le corporatisme selon Léonce Girard (1930-1936)

Julien Viel

Notre analyse est consacrée à l'idéologie corporatiste telle définie par Léonce Girard dans ses articles du périodique *La Vie syndicale* au cours des années 1930. Ce journal mensuel, publié de 1924 à 1941, est alors l'organe officiel des syndicats nationaux du district de Montréal et de manière officieuse celui de la Confédération des Travailleurs Catholiques de Montréal (CTCC). Ce périodique au format extrêmement variable au cours de ses années d'existence, représente le point de vue des syndicats catholiques affiliés à la CTCC. Son rôle consiste à faire connaître les prises de position de la centrale et constitue un moyen efficace de diffuser son idéologie. Léonce Girard fait partie des intellectuels qui précisent la pensée de la CTCC au cours des années 1930. Après s'être occupé d'organisation pour la Jeunesse ouvrière catholique (JOC) et du syndicalisme chrétien en général², il est devenu actif au sein de la CTCC. D'abord président du cercle d'étude *Léon XIII* des syndicats catholiques de Montréal, il devient secrétaire général de la CTCC et plus tard directeur du comité paritaire de l'Industrie de la Chaussure. Entre juin 1930 et juillet 1936, il publie pas moins d'une soixantaine d'articles dans *La Vie syndicale*, abordant de nombreux thèmes comme la santé, le logement ouvrier et l'économie internationale.

Son sujet de prédilection est incontestablement la promotion de la loi sur l'extension juridique des conventions collectives de travail qui est adoptée par le gouvernement du Québec en 1934. Elle est alors un cheval de bataille important pour CTCC qui veut que la législation du travail au Québec s'inspire du projet corporatiste. Même si Léonce Girard ne consacre qu'une infime partie de ses articles au corporatisme, il y développe clairement la pensée de la centrale sur cette idéologie qui est au cœur de la représentation qu'elle se fait des rapports entre le patronat et les syndicats. Une fois la loi adoptée, ses articles sur ce sujet deviennent de plus en plus rares à partir de 1936 alors que de nouveaux thèmes sont davantage au cœur des préoccupations de la CTCC⁴.

Pour comprendre l'intérêt de Girard envers le corporatisme, il faut se référer au contexte particulier où il a vécu. En effet, le krach de 1929 et la crise économique mondiale qui en résulte incarnent, au Canada comme dans le reste des pays industrialisés, la misère et le chômage massif qui persistent durant une grande partie des années 1930. Ces années ont ébranlé le modèle social et économique alors prévalent, soit l'idéologie capitaliste, et donné davantage de crédit à d'autres modèles de développement qui prétendaient apporter des solutions pour résoudre la crise so-

ciale. C'est ainsi que la CTCC remet à l'honneur son projet corporatiste, modèle d'organisation des milieux de travail qu'elle cherche à faire valoir depuis sa fondation en 1921. Cette époque est propice également au renforcement et à l'amélioration de la législation sociale car le chômage fait des ravages. La CTCC fait alors la promotion de la loi de l'extension juridique des conventions collectives dont Léonce Girard est l'un des artisans principaux à la CTCC. Son appui à la loi permet de comprendre comment elle est liée au projet corporatiste.

Léonce Girard n'est pas un théoricien du corporatisme dans le sens qu'il ne cherche pas à définir ou analyser cette doctrine dans le but d'en offrir une interprétation personnelle. Il n'est donc pas très original, reprenant ce que les intellectuels catholiques en pensent à cette époque. Mais sa fidélité à la pensée corporatiste orthodoxe constitue l'intérêt de notre analyse car il essaie de voir comment elle peut être appliquée dans la législation du travail en respectant le plus fidèlement possible ses principes.

PRINCIPES DE L'IDÉOLOGIE CORPORATISTE

Contrairement à d'autres modèles, les termes *corporatisme* ou *corporation* demeurent souvent des notions confuses qui ne renvoient pas nécessairement à une idéologie unique et prédéterminée. Il convient donc, en premier lieu, de définir précisément ce qu'est l'idéologie corporatiste et de déterminer les valeurs qu'elles recouvrent.

Une doctrine en phase avec la doctrine catholique

Comme son nom l'indique, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada est une centrale syndicale confessionnelle faisant sien les orientations prônées par l'Église catholique

romaine. À l'instar d'autres syndicats confessionnels se réclamant également de l'enseignement de l'Église, tel que la Confédération française des travailleurs chrétiens en France, la centrale se réfère explicitement à la doctrine sociale de l'Église, référence qui est inscrite dans les statuts de la centrale. Cette doctrine constitue le moyen trouvé par l'Église afin, comme on le disait à l'époque, de «s'emparer de la question sociale». L'Église veut proposer un modèle alternatif de mesures susceptibles de corriger les problèmes sociaux que le libéralisme économique a générés depuis la révolution industrielle. La doctrine repose principalement sur l'enseignement tiré de deux encycliques majeures que sont *Rerum Novarum*, publiée par Léon XIII en mai 1891 et *Quadragesimo Anno* publiée par Pie XI en mai 1931. Les plus hautes autorités ecclésiastiques manifestent leur volonté de se réconcilier avec leur temps, reconnaissant notamment que la société moderne a bénéficié du libéralisme économique, mais également qu'il a engendré l'expansion du prolétariat et sa paupérisation. Pour corriger les inégalités sociales et prévenir tout conflit de classe, l'Église préconise l'établissement du régime corporatiste, une solution qui permet, selon elle, de concilier la liberté d'entreprise et une meilleure distribution de la richesse.

Léonce Girard adhère sans réserve à la doctrine sociale de l'Église. Il évoque d'ailleurs très tôt les encycliques⁵ et les cite à de nombreuses reprises, tout comme les écrits d'autres catholiques sociaux influents tel Albert de Mun. Il adhère également au Programme de restauration de l'ordre social que des intellectuels catholiques développent au Québec au début des années 1930. Parmi les principes sociaux catholiques, il fait référence notamment au concept de « salaire juste » ou « vital » devant permettre à l'ouvrier de faire vivre décentement sa famille.

C'est là, à son avis, un facteur de stabilisation de l'entreprise permettant aussi d'assurer une meilleure éducation morale dans la famille. Il prône aussi la reconnaissance de l'État comme le garant des droits naturels ayant pour rôle d'encadrer la société et de maintenir l'ordre. Autre point important, il évoque l'importance des liens familiaux et de l'organisation traditionnelle de la famille, rappelant le tort causé par le développement du machinisme qui a détruit l'ordre familial en poussant les femmes et les enfants au travail⁶. Enfin, Girard prône le respect de l'ordre et de l'autorité, déclarant à ce propos : «notre amour de la liberté, ce n'est pas tant le désir de révolte que le désir de l'obéissance fière»⁷. Toujours est-il soucieux dans ses propos de stabilité sociale.

Au-delà de son adhésion évidente à la doctrine catholique, Girard accorde une importance particulière à la morale chrétienne qui doit, selon lui, avoir une influence majeure sur l'action syndicale. Ce sont ses premiers articles parus dans *La Vie syndicale*, alors qu'il est encore organisateur de la J.O.C, qui représentent le mieux son état d'esprit. Dans un article publié en décembre 1930⁸, il estime que l'organisation, dont il fait alors partie, a non seulement pour but d'améliorer les conditions de travail des jeunes ouvriers mais également de veiller « à la santé de leurs âmes »⁹. Pour lui, le syndicalisme chrétien doit non seulement œuvrer au bien-être matériel des ouvriers mais aussi à leur développement moral, et ce, particulièrement pour les jeunes ouvriers. Ainsi, tout en prônant pour eux une durée du travail « proportionnée à leur âge et à leur force », il s'oppose au travail dominical ou de nuit qu'il juge « funeste à la santé et à la moralité »¹⁰. De même, tout en demandant la fin des travaux pénibles, souhaite-t-il, dans un second temps, que les jeunes cessent de fréquenter des en-

droits jugés immoraux comme le théâtre et que le blasphème soit condamné dans l'enceinte de l'entreprise¹¹. Toujours également il insiste sur l'importance « de l'instruction et de la formation morale, intellectuelle et professionnelle [des travailleurs] »¹², particulièrement chez les plus jeunes. On comprend alors qu'il soit naturellement réceptif à l'enseignement social de l'Église et à l'instauration d'un régime corporatiste au moment où il est présenté comme un des piliers de l'enseignement pontifical visant à réformer en profondeur la société industrielle.

La base d'un nouveau modèle social

Comme nous l'avons évoqué, la doctrine sociale de l'Église apparaît en réaction contre le système libéral, individualiste et capitaliste, fruit de la Révolution industrielle; l'Église veut proposer son propre modèle social, politique et économique conforme aux idéaux catholiques. Léonce Girard épouse parfaitement cette position. Il est cependant important de noter que celui-ci n'évoque, à aucun moment, et ce contrairement aux encycliques pontificales, les bienfaits des anciennes corporations supprimées à l'aube de la révolution industrielle. Bien enraciné dans son temps, il fixe comme objectif aux corporations d'apporter une réponse concrète à la question sociale. À l'exception de ce détail, il relaie fidèlement dans ses articles les grandes lignes de la conception catholique du corporatisme. Il est sincèrement convaincu que la doctrine sociale de l'Église apparaît comme l'idéologie « la plus à date »¹³, la mieux adaptée à l'évolution et aux aspirations de la société industrielle car elle se situe entre deux idéologies extrêmes et antagonistes : le modèle libéral représentant « l'asservissement du proléta-

riat » et le modèle socialo-communiste qui prône « la dictature du prolétariat »¹⁴.

Selon Girard, le système économique libéral et capitaliste a conduit le prolétariat à la condition d'esclavage, les travailleurs étant entièrement soumis aux dictats du patronat. À de nombreuses reprises, il traite certaines attitudes patronales envers leurs salariés comme injustes, abusives ou égoïstes. Il dénonce, par exemple, le fait de faire travailler les jeunes comme les adultes ou de baisser arbitrairement les salaires que le patronat justifie en prétextant des périodes de crises et de concurrence difficile sans que les revenus des patrons ou les dividendes des actionnaires ne soient remis en cause¹⁵. Il dénonce également les abus des grands trusts qui recherchent le maximum de profits, y compris au dépend de la population, contribuant ainsi à accroître l'état de misère des plus démunis¹⁶. Enfin, il déplore la situation de compétition économique permanente obligeant même les patrons les plus vertueux et les plus soucieux de justice sociale à devoir s'aligner sur leurs concurrents qui sont indifférents au sort des travailleurs. Malgré tout, il estime que le capitalisme n'est pas un modèle fondamentalement néfaste, mais vicié par des abus qu'il importe de corriger. Pas question de mettre fin à ce régime car cela aurait en quelque sorte comme conséquence la fin brutale et funeste de la société elle-même.

Il est nettement moins bien disposé dans le cas des idéologies socialistes et communistes. Tout comme Léon XIII et Pie XI, il reconnaît la nécessité de venir en aide aux classes laborieuses qui se trouvent « dans un état de misère imméritée »¹⁷, mais pas en bouleversant le système économique et politique. À son avis, les idéaux égalitaristes que prônent le socialisme et le communisme ne peuvent conduire qu'à la faillite de l'entreprise privée et détériorer le sort des tra-

vailleurs. De plus, leur matérialiste, qui est opposé à la conception chrétienne du monde, ne peut que déstabiliser la société¹⁸. Enfin, il condamne l'action même des militants communistes qu'il juge dangereuse et absolument stérile, n'ayant d'autre objectif que d'inciter les ouvriers à la révolte et à la destruction de l'ordre établi. Dans cette perspective, il n'hésite à s'en prendre aux unions internationales venues des Etats-Unis qui, selon lui, « préparent les ouvriers à accepter tôt ou tard le joug de Moscou tout aussi bien que [celui] de la république voisine »¹⁹.

Entre le capitalisme libéral et le socialisme, Girard affiche une nette préférence pour le premier car la question sociale doit, selon lui, trouver sa solution dans le cadre de la libre entreprise. En effet, la solution corporatiste prônée par l'Église et le syndicalisme catholique pour « mettre de l'ordre dans la société » n'est possible qu'à l'intérieur du modèle capitaliste d'organisation économique²⁰.

Promouvoir la collaboration des classes

Selon la logique définie par les encycliques et reprise par Léonce Girard, le libéralisme, quand il est laissé à lui-même, est un facteur d'inégalités criantes qui dégradent les relations entre patrons et ouvriers et conduit à la haine entre les classes sociales. La solution au malaise social consiste alors à s'inspirer du message chrétien pour rapprocher les classes sociales et les amener à collaborer pour le bon fonctionnement de l'entreprise. La bonne entente ne peut être que bénéfique pour tous puisque les conflits, particulièrement les grèves, n'ont d'autre effet que de mener à la ruine des belligérants. La collaboration pacifique des classes est sans conteste le cœur de la doctrine sociale de l'Église.

Cet objectif revêt également une importance capitale pour le syndicalisme confessionnel puisqu'il permet, en quelque sorte, de justifier son existence. Reprenant fidèlement l'encyclique *Rerum Novarum*, Girard reconnaît la légitimité des organisations syndicales, « imposées par l'évolution des faits », et la volonté des travailleurs d'aspirer à de meilleures conditions matérielles. Mais leurs motivations doivent être justes et morales et donc se conformer aux directives pontificales²¹. Seuls les syndicats catholiques peuvent rencontrer ces conditions qui vont permettre d'assurer de bonnes conditions matérielles aux ouvriers tout en servant à lutter contre les idées révolutionnaires, qualifiées de « destructrices ». Il écrit à ce propos : « C'est de l'organisation professionnelle que l'Église attend la régénération chrétienne du monde ouvrier »²². La démarche principale d'un syndicat catholique sera notamment d'amener le patronat à comprendre qu'il est de son intérêt de collaborer avec ses employés et d'écouter leurs revendications car elles s'expriment par l'intermédiaire d'une organisation soucieuse de maintenir de bonnes relations de travail.

De manière assez lucide, il reconnaît cependant que la collaboration patronale-ouvrière est loin d'être aussi simple à atteindre car les patrons sont naturellement peu enclins à accueillir les doléances de leurs ouvriers²³. Le patronat a tendance à refuser, au moins partiellement, le dialogue social que lui propose un syndicat, pourtant habité des meilleures intentions. Il juge en conséquence que le syndicalisme catholique, dans bien des cas, n'est pas suffisant pour promouvoir efficacement l'idéal de paix qui est le sien. Il est alors nécessaire, écrit-il en 1931, d'en appeler à « l'organisation parallèle de l'État et de la profession... permettant de concilier l'ordre avec les justes aspirations populaires

»²⁴. Il s'agit là de la première allusion de Girard à la nécessité d'un régime corporatiste qui s'impose à cause de l'égoïsme patronal. Issu de la doctrine sociale de l'Église, il serait alors seul capable de parvenir à assurer le bien-être de tous.

CARACTÉRISTIQUES ET ORGANISATION STRUCTURELLE DU CORPORATISME

Au delà des principes que doivent habiter l'idéologie corporatiste, Girard s'intéresse à son implantation et à son mode de fonctionnement. Nous qualifierons son modèle de corporatisme social qui comprend plusieurs éléments intrinsèquement liés à la vie et à l'organisation de l'industrie²⁵. Ses préoccupations doivent, en conséquence, tenir compte des assises économiques du secteur industriel où la corporation est établie.

Le corporatisme social et économique

D'après Girard, la corporation repose sur une hiérarchie dans l'entreprise, où chaque acteur détient un statut inspiré des corporations médiévales. À la base se trouvent les apprentis, ouvriers souvent jeunes et considérés comme inexpérimentés. Au dessus de ces derniers, il y a les compagnons, ouvriers confirmés ayant déjà démontré leur compétence et leur savoir-faire dans la profession qu'ils exercent. Au sommet se trouve le maître ou le patron, idéalement ancien ouvrier ayant prouvé sa valeur dans l'exercice de sa profession et sa capacité d'encadrer d'autres travailleurs exerçant le même métier. L'objectif de cette structure professionnelle est d'inculquer dans les esprits que chaque membre de la corporation, tout en ayant des fonctions et des privilèges différents, exerce et

vit du même métier avec la possibilité pour l'ouvrier d'accéder au statut de maître.

Un second point sur lequel Girard insiste pour assurer son bon fonctionnement porte sur le concept de métiers fermés²⁶. Il est nécessaire selon lui que les corporations assurent un contrôle de l'entrée dans la profession et imposent des certificats de qualification. Ainsi, il s'insurge contre l'arrivée de « soi-disant experts-cordonniers qui, sous de faux prétextes viennent enlever l'ouvrage à nos compatriotes »²⁷. Le certificat de qualification, que Girard nomme également permis ou licence obligatoire, vise à réglementer et à « sauvegarder la profession »²⁸, c'est-à-dire empêcher la concurrence déloyale et assurer la qualité et le savoir-faire du métier²⁹. Il prévoit que les certificats de qualification seront obtenus auprès des comités composés d'ouvriers de la profession que le candidat souhaite intégrer³⁰. Ce permis de travail permettra le contrôle du nombre d'apprentis dans chaque corps de métier et la disparition du travail au noir. Le certificat de qualification représente donc un moyen de contrer une conception purement individualiste du marché du travail.

La corporation qui est chargée « de régler [...] toutes les conditions de vie des travailleurs »³¹, représente selon Girard un modèle de « démocratie économique ». Elle est composée de trois institutions distinctes : l'organisation syndicale représentant les ouvriers, les membres du patronat et les comités conjoints ou organisations professionnelles. Ces derniers, constitués de représentant patronaux et ouvriers syndiqués d'une même profession, ont pour tâche de veiller et promouvoir les intérêts communs de leur industrie. Girard évoque, par exemple, la responsabilité de délivrer les certificats de qualification ou de réglementer le nombre d'apprentis. À noter que les représentants du pa-

tronat et des travailleurs au sein des comités conjoints ne doivent plus défendre les intérêts particuliers de leur groupe mais les intérêts communs de la profession.

Le degré le plus haut de l'institution corporatiste se retrouve au niveau de ce que Girard appelle l'organisation interprofessionnelle. Selon la logique des instances inférieures, cette organisation formée de délégués patronaux et ouvriers syndiqués provenant des différents secteurs industriels de la province s'applique à favoriser le développement industriel. Deux autres institutions s'y greffent : le Conseil supérieur du travail³², chargé notamment d'élaborer un nouveau code du travail pour le Québec³³, et le Conseil économique dont le rôle consiste à élaborer des orientations pour le gouvernement³⁴. Ces corps intermédiaires, parallèles à l'État, permettront selon Girard de « [réformer] notre régime économique et restaurer l'ordre social » en accord avec l'enseignement social de l'Église.

Le corporatisme politique

Comme nous venons de le voir, les artisans du corporatisme ne peuvent se contenter d'une simple influence sur les affaires économiques et sociales; ils souhaitent aussi que la corporation acquiert une dimension politique. Il faut cependant ne pas se méprendre sur les intentions de Girard et penser qu'il voudrait réduire l'influence étatique au minimum. En réalité, il veut qu'il soit doté « d'autorité efficace »³⁵, jugeant qu'il est « un facteur indispensable à la restauration de l'ordre chrétien »³⁶. Selon lui, l'État doit être particulièrement présent dans le domaine social en instituant des programmes de pensions de vieillesse, d'allocations aux mères dans le besoin ou même encore instituer des politiques touchant le logement ou l'immigration³⁷.

L'État représente donc un élément essentiel au bon fonctionnement du régime corporatiste, ayant le devoir d'agir lorsque, « pour une raison ou pour une autre, l'organisation ouvrière ne parvient pas à protéger efficacement les travailleurs »³⁸. L'État est ainsi théoriquement au dessus des corporations et du système qu'elles composent³⁹.

Bien qu'il juge nécessaire l'intervention de l'État, Girard partage néanmoins les craintes des penseurs corporatistes qu'il concentre trop de pouvoirs entre ses mains, devenant ainsi trop envahissant et autoritaire. À plusieurs reprises dans ses articles, il estime que le rôle de l'État est avant tout de « diriger, surveiller, stimuler et contenir » et qu'il doit remettre « dans les mains des organisations professionnelles toute question de travail que celles-ci sont capables de régler par elles-mêmes »⁴⁰. Le système capitaliste libéral ayant prouvé son inefficacité, il lui paraît naturel que les corporations, institutions intermédiaires entre les individus et les gouvernements, soient dotées de certaines compétences politiques au détriment du pouvoir législatif dont il admet cependant qu'il soit doté de prérogatives supérieures aux corporations.

Le corporatisme : idéologie autoritaire ?

Les adversaires du corporatisme que prône la CTCC émettent généralement à son encontre deux critiques importantes. Ces derniers tendent à l'assimiler aux régimes autoritaires et fascistes contemporains, notamment en Europe, et ils croient que les syndicats confessionnels qui défendent le corporatisme sont complaisants à l'égard du patronat. Léonce Girard ne répond pas directement à la première critique dans *La Vie syndicale*. En revanche, ses prises de positions sur l'action syndicale ne permettent pas de

l'accuser de complaisance envers le patronat.

Il est certain que la CTCC prêche les vertus de l'ordre social et de l'obéissance à l'autorité. En favorisant la collaboration de classes, elle se montre réservée vis-à-vis des conflits entre le capital et le travail qui sont susceptibles de déstabiliser l'ordre établi. On ne peut cependant en déduire que le syndicalisme qu'elle propose s'aligne sur les intérêts patronaux. C'est ce que manifeste Girard dont aucun article relatif à des grèves ne se montre favorable à la partie patronale⁴¹. Il est d'avis que les travailleurs ont droit de recourir à la grève « dès que les moyens de conciliations sont épuisés »⁴². Quant au reproche liant le corporatisme à des régimes autoritaires, c'est un sujet plus délicat à traiter et de multiples interprétations peuvent être évoquées. Girard ne montre pas un appui intangible au système démocratique. Il n'existe pas, selon lui, de forme de gouvernement parfait que ce soit « une monarchie, une république, une dictature »; ce qu'il importe c'est « que le gouvernement convienne au développement de la nation »⁴³. Il est critique du suffrage universel dont il espère lui substituer « l'organisation parallèle de la profession et de l'État ». Il considère donc la structure corporative comme un moyen efficace pour les ouvriers de participer à la vie politique. Il ne cache pas non plus son approbation à l'égard de certaines décisions prises par les régimes fascistes européens; il leur consacre des articles entiers comme ce fut le cas en décembre 1935⁴⁴. C'est principalement les législations sociales mises en place par ces États et leur politique autoritaire qui lui plaisent. À propos du régime mussolinien, il déclare notamment: « Que de bien ont fait à l'Italie quelques coups de bâtons »⁴⁵.

Bien que Girard manifeste une certaine admiration pour ces régimes autoritaires, il

faut ajouter qu'il en traite relativement peu (cinq ou six articles) et que ses articles visent à mettre en relief que ces régimes se conforment à certains aspects de la doctrine sociale de l'Église, notamment leur rejet de l'individualisme et leur souci de stabilité politique et sociale. En aucun cas, il ne se montre pleinement admiratif à l'égard du fascisme. Il est d'ailleurs, comme nous l'avons mentionné, ouvertement opposé à l'autoritarisme étatique et souhaite que l'intervention de l'État dans l'organisation professionnelle soit la plus restreinte possible. En ce sens, le corporatisme catholique et celui des régimes fascistes européens divergent nettement puisque le corporatisme catholique rejette la centralisation que les régimes fascistes veulent mettre en place. Il n'en reste pas moins que Girard témoigne d'un conservatisme social ambiant qui flirte, il est vrai par moment, avec des idéaux réactionnaires.

Le terme qui ressort sans doute le plus clairement de l'analyse de la pensée de Girard et de la CTCC sur le corporatisme serait « conciliation ». Conciliation entre les intérêts de classes à travers les institutions proprement corporatives où les syndicats ne représentent qu'une partie de la composante. Conciliation ensuite entre les prérogatives étatiques et l'influence politique des corps des corporations. Enfin, conciliation difficile entre traditionalisme et modernité qui se traduit par une approche parfois ambiguë et à contre-courant par rapport au syndicalisme plus *classique*, ce qui expose le corporatisme à de sévères critiques.

Une réalisation concrète : la Loi de l'extention juridique des conventions collectives de travail

Aussi appelée *Bill Arcand*⁴⁶, cette loi, votée en janvier 1934, devient pendant près de

deux ans le thème central des articles que Girard publie dans *La Vie syndicale*⁴⁷. Défenseur farouche de ce projet de loi, puis de la loi, ses articles sont révélateurs de sa conception du corporatisme tel qu'il voudrait qu'il soit appliqué concrètement au Québec.

Principes de la loi

En octobre 1933, Girard propose la définition suivante de la loi : « Par extension juridique des contrats collectifs, on entend la généralisation de ces contrats, ou l'imposition par l'État, à tous les patrons et ouvriers d'une même industrie des conventions collectives signées par un groupe de patrons et d'ouvriers de ce métier »; il ajoute en plus : « [dans le but] de déterminer le salaire minimum et les horaires de travail d'une industrie »⁴⁸. La loi a effectivement pour objectif d'inciter à la négociation de conventions collectives par industrie, autrement dit par profession et non par entreprise isolée comme c'est alors la pratique au Québec. Les contrats collectifs obtenus sous l'empire de la loi déterminent les conditions générales de travail pour tout un secteur industriel. L'influence de l'idéologie corporatiste sur cette loi est une évidence. Girard considère en effet qu'il s'agit là d'un « grand pas vers l'organisation corporative de la profession »⁴⁹; il rappelle d'ailleurs que ce projet de loi a été préparé et soutenu par le Conseil central des syndicats catholiques nationaux de Montréal (CTCC) et qu'il est directement inspiré par l'enseignement de Pie XI qui veut promouvoir la bonne entente entre patrons et ouvriers et écarter les conflits⁵⁰.

Si l'on s'attarde quelque peu à examiner la loi Arcand, on se rend compte qu'elle s'inspire de la pensée corporatiste. Ainsi, l'autorité en matière de négociations et la responsabilité de l'application effective des con-

trats collectifs de travail sont confiées à des comités conjoints, autrement dit à des organisations composées à part égales de représentants patronaux et syndicaux. Ils sont les seuls chargés de mettre en place des normes de travail pour l'ensemble de leur profession. Girard écrit à ce propos : « Un point dépasse même nos désirs, c'est que, d'après les amendements passés à la dernière session, les comités conjoints auront tous les pouvoirs d'une corporation civile ordinaire »⁵¹. Le gouvernement ne joue ici qu'un rôle très restreint. Hormis le fait qu'il promulgue les décrets, rendant ainsi l'existence des contrats collectifs légal et son application officielle, il n'a pour unique fonction que d'encadrer de manière générale la loi et veiller à ce qu'elle soit respectée par les parties concernées, en ayant recours à des sanctions, si le besoin se fait sentir. Le gouvernement se voit ainsi débarrassé de pouvoirs au profit des corps intermédiaires.

Girard y voit une décision bénéfique : « l'Etat ne doit pas se substituer à l'organisation ouvrière mais doit seconder ses efforts...⁵² ». Prenant exemple de ce qui se passe aux États-Unis à la même époque⁵³, il regrette un rôle trop étendu du gouvernement, ce qui ne peut que compromettre les progrès d'une loi. En réglementant le taux des salaires et des conditions de travail par branche industrielle, la loi au Québec a de plus le mérite de mettre fin à la concurrence perverse entre les entreprises. Elle assure de ce fait la stabilité des relations industrielles, permettant aux travailleurs de négocier efficacement l'amélioration de leurs conditions de travail et d'obtenir un salaire raisonnable qui met fin au travail précaire. Quant aux patrons, ils sont assurés d'obtenir une main-d'œuvre satisfaite, ce qui permet une meilleure productivité de leur entreprise. Enfin, Girard voit dans la loi un effet bénéfique en ce sens qu'elle a

permis aux ouvriers de comprendre « la nécessité de passer par les organisations intermédiaires au lieu d'avoir toujours recours à l'Etat »⁵⁴.

Attachement à la loi Arcand

La satisfaction de Léonce Girard à l'égard de la loi, une fois adoptée, est sans équivoque, jugeant qu'elle contribue à la restauration d'un ordre social conforme à la doctrine sociale de l'Eglise comme le voulait Léon XIII⁵⁵. En déterminant des conditions de travail dictées « par la justice et l'équité »⁵⁶, elle ne peut être qu'un agent bénéfique pour l'ensemble de la société québécoise. Ne tarissant pas d'éloge à son égard, il estime qu'elle permet rien de moins que de résoudre « le problème le plus angoissant de notre époque : celui de l'incertitude de la vie du prolétariat »⁵⁷. Il est fier de ce que la CTCC soit à l'origine de la loi qui a reçu des commentaires élogieux. Première vraie victoire de la CTCC « après quinze années de rudes combats », elle représente à ses yeux le premier pas vers l'ordre social chrétien et l'institution de la corporation⁵⁸.

La loi ne faisant cependant pas l'unanimité, il s'en fait le défenseur, surtout dans deux articles où il réplique aux critiques émanant principalement des unions internationales⁵⁹. Ces derniers reprochent à la loi son inspiration socialiste. Girard paraît plutôt amusé de cette critique, rappelant que la loi s'inspire de la doctrine sociale de l'Eglise, insistant sur le fait qu'elle limite fortement l'intervention de l'État dans la mise en place des conventions collectives. Le second article, publié plusieurs mois après l'entrée en vigueur de la loi, évoque ses bienfaits pour le monde ouvrier. Il rappelle que quarante-sept contrats collectifs de travail ont alors été signés, concernant 150 000 ouvriers qui ont touché un

surplus de salaire de 500 000 \$⁶⁰. Il réfute l'argument des détracteurs de la loi qui prétendent qu'elle court-circuite de façon catastrophique l'action syndicale. Il ironise, faisant valoir que la loi, tout en favorisant l'organisation des travailleurs, cherche à promouvoir la coopération au sein des entreprises, ce qui constitue un frein aux idéaux révolutionnaires et au syndicalisme proche du communisme. Selon lui, la loi a eu pour effet d'augmenter le nombre des syndicats qui cherchent l'ordre et la paix, donc de favoriser l'expansion de la CTCC.

L'amélioration de la loi

Même si Girard estime que la loi est un réel succès, il déplore toutefois les nombreuses limites qu'elle comporte. La première d'entre elles concerne le manque de prise en compte du statut d'apprenti. Il souhaite que la loi permette notamment de déterminer leur proportion par rapports au nombre de compagnons travaillant dans une même industrie⁶¹. Il regrette aussi les difficultés d'application de la loi quand vient le temps de l'interpréter⁶². C'est le cas des imprimeurs de la ville de Montréal qui refusaient que le contrat collectif touchant les imprimeurs de la ville de Québec s'applique à eux car leur situation était bien différente⁶³. D'une façon générale, Girard juge nécessaire que la loi ne s'applique pas uniquement aux ouvriers mais qu'elle soit élargie à l'ensemble des salariés⁶⁴. Les bienfaits de la corporation doivent pouvoir être généralisés à l'ensemble du salariat.

Selon Girard, le problème le plus fréquent lorsque vient le temps d'appliquer les contrats collectifs tient à la mauvaise volonté du patronat de respecter les principes édictés par la loi. Alors que les ouvriers et les syndicats catholiques sont unanimes, selon lui,

pour la plébisciter, la collaboration du monde patronal est plus mitigée⁶⁵. Dans un article⁶⁶, il dénonce certains industriels qui refusent de négocier un premier contrat collectif de travail, donnant en exemple le cas de l'industrie de l'automobile. Ou encore, il relève le sentiment d'insécurité qu'éprouvent certains ouvriers qui craignent que leurs conventions collectives ne soient pas renouvelées.

Devant ces lacunes, Girard doit reconnaître, plus qu'il ne l'espérait au départ, la nécessité de l'intervention gouvernementale ou de celle de l'appareil judiciaire. Au-delà des comités conjoints, il en vient à réclamer la création d'un comité gouvernemental pour gérer certains problèmes où les comités se montrent inefficaces. Il voudrait également que soient imposées des sanctions pénales à l'encontre des patrons qui refusent d'appliquer les conventions collectives étendues à leur secteur industriel⁶⁷. Dans le même but, il propose une nouvelle loi qui prévoirait l'arbitrage obligatoire lorsque des patrons refusent de se soumettre à un contrat collectif⁶⁸. Pour les patrons récalcitrants, il plaide aussi pour l'adoption d'une loi rendant obligatoire l'établissement d'un salaire minimum dans les entreprises où la négociation et la généralisation de conventions collectives sont devenues impossibles⁶⁹. Même s'il demeure un partisan convaincu du corporatisme, il se doit de reconnaître qu'en pratique, la collaboration patronale-ouvrière a ses limites et qu'une intervention de l'Etat est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'extension des conventions collectives.

Disciple fidèle de la doctrine sociale de l'Église et porte-parole actif de l'idéologie prônée par la CTCC, Girard n'apporte pas une vision originale du corporatisme. Cela étant, outre l'intérêt d'analyser le discours d'un individu en adéquation avec une doctrine qu'il diffuse, l'étude de la pensée de

Girard révèle un certain intérêt en ce sens qu'il se place essentiellement dans une perspective d'application concrète du corporatisme. L'essentiel de son discours consiste à relayer la vision de l'idéologie corporatiste telle que la CTCC la conçoit et souhaite l'appliquer.

Pleinement inspirée des enseignements pontificaux, l'idéologie corporatiste reprend l'idéal d'une société animée par le désir de voir le rétablissement d'un ordre social chrétien. Refusant d'accepter les effets désastreux du capitalisme libéral, et tout en condamnant plus encore le socialisme et le communisme, la CTCC témoigne, à travers son acceptation du corporatisme, de l'influence sur elle du dogme catholique. Penseur au service de la centrale, Girard estime que le corporatisme pourra avoir un effet bénéfique non seulement pour les travailleurs, mais aussi pour l'ensemble de la société québécoise. Perçu comme capable d'assurer la réconciliation des classes, il est présenté comme un facteur indispensable au maintien de l'ordre et de la paix sociale, susceptible d'apporter le meilleur des remèdes à la crise non seulement matérielle mais aussi morale que traverse la société industrielle. À noter que l'organisation corporatiste de la profession que Girard souhaite voir s'établir se veut la plus indépendante possible de la main mise étatique. C'est la raison pour laquelle il se félicite du premier pas dans cette direction que représente la loi de l'extension juridique des conventions collectives de travail où les représentants des travailleurs et des patrons jouent un rôle de premier plan.

Comme nous l'avons observé, le corporatisme, bien qu'ayant bénéficié dans les années trente d'un contexte favorable, ne fait pas cependant l'unanimité. Peu imbu de valeurs démocratiques et avec comme priorité le retour à l'ordre social, on ne peut cepen-

dant affirmer qu'il est en opposition avec les intérêts du mouvement ouvrier comme l'affirment ses détracteurs. Bien qu'il soit porteur d'un retour aux valeurs chrétiennes traditionnelles dans le monde du travail, il est par certain côté porteur d'un certain progressisme. De plus, il ne faudrait pas penser que cette idéologie reflète une position manifestement intéressée de la part de l'Eglise catholique. Enfin, l'orientation qu'il prend chez Girard et à la CTCC le distingue de l'application qu'en ont fait les régimes fascistes. Cependant, il n'en reste pas moins que le corporatisme s'inscrit clairement dans une logique conservatrice, c'est-à-dire dans la mouvance des idéologies de droite alors en vogue. Ce trait représente incontestablement un danger pour le mouvement ouvrier.

Girard, qui considère avec conviction que le corporatisme inspiré du catholicisme représente le modèle social « le plus à date » dans le domaine des relations de travail, reflète en cela un courant de pensée important pendant la période où il s'en fait le promoteur. En effet, dans les années 1930, le corporatisme connaît, aussi bien au Québec qu'en Europe, un certain succès notamment auprès des intellectuels catholiques. La Seconde Guerre mondiale et la défaite des régimes fascistes rendront peu crédible une idéologie désormais assimilée inévitablement au totalitarisme. Cet état d'esprit est encore très présent notamment en France où le mot corporation est quasiment banni du vocabulaire actuel.

Notes et références

¹ Ce périodique changera de nom en janvier 1942 pour devenir *Le Travail et la Vie syndicale*. L'intitulé du sous-titre sera également modifié, le journal devenant alors l'« organe officiel de la Confédération des Travailleurs

Catholiques du Canada (CTCC) ».

² Cette organisation d'action catholique n'a pas de lien direct avec la CTCC. Girard publie ses premiers articles dans *La Vie Syndicale* alors qu'il est encore organisateur de la JOC.

³ Cela représente, sur une période de 72 mois, une moyenne de près d'un article par mois. Voir annexe 1 pour plus de précisions.

⁴ Les articles de *La Vie syndicale* portent alors d'avantage sur la situation en Espagne et la lutte contre le communisme.

⁵ Dès son second article, il fait référence à *Rerum Novarum* («Le salaire d'un jeune ouvrier», *La Vie syndicale*, juillet 1930).

⁶ Il défend le principe du retour de la mère au foyer et conçoit les relations dans l'entreprise à la manière des relations familiales où le patron, de par son autorité jugée naturelle, joue le rôle du père («Demandons d'abord l'extension juridique des contrats collectifs et un Conseil Economique dans tout le Canada», *La Vie syndicale*, octobre 1933; «Quelques notes», *La Vie syndicale*, février 1931).

⁷ Léonce Girard, «Il faut être à date !», *La Vie syndicale*, avril 1931.

⁸ Léonce Girard, «Activités de la J.O.C.», *La Vie syndicale*, décembre 1930.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Léonce Girard, «La jeunesse ouvrière», *La Vie syndicale*, juin 1930.

¹¹ Léonce Girard, «Activités de la J.O.C.», *La Vie syndicale*, décembre 1930. Dans le même ordre d'idée, il conseille aux jeunes de ne pas s'adonner à la lecture de romans.

¹² *Ibid.*

¹³ Léonce Girard. « Il faut être à date », *La Vie syndicale*, avril 1931. Cette citation revient à plusieurs moments dans cet article.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Dans un éditorial en 1933, il évoque notamment le cas du syndicat catholique des tramways de Montréal qui refuse d'accep-

ter une nouvelle baisse de salaire de 10% demandée par la direction. Le syndicat rappelle qu'en deux ans, le salaire des conducteurs de tramways avait déjà subi une perte de 33% sans que les dividendes des actionnaires n'aient jamais subi de baisse. C'est finalement le syndicat catholique qui obtient gain de cause car la compagnie baisse de 10% les dividendes versés aux actionnaires (*La Vie syndicale*, février 1933).

¹⁶ Il condamne particulièrement le comportement de la compagnie de gaz et d'électricité *Montreal Light, Heat and Power*. Voir notamment Léonce Girard, « Requête de la Montreal light, heat and power », *La Vie syndicale*, janvier 1933, et « Ces abus », *La Vie syndicale*, mai 1933.

¹⁷ Léonce Girard, « Il faut être à date ! », *La Vie syndicale*, avril 1931.

¹⁸ Léonce Girard reproche aux communistes ce qu'il qualifie de « lutte folle pour obtenir le paradis sur Terre », démontrant bien le caractère extrémiste et illusoire qu'il attribue à cette idéologie (*Ibid.*).

¹⁹ Léonce Girard, « Ce que l'Etat devrait faire », *La Vie syndicale*, février 1933.

²⁰ Léonce Girard, « L'extension juridique : mesure syndicaliste non socialisante », *La Vie syndicale*, février 1934.

²¹ Léonce Girard, « Il faut être à date ! », *La Vie syndicale*, avril 1931.

²² *Ibid.*

²³ Léonce Girard, « Le salaire d'un jeune ouvrier », *La Vie syndicale*, juillet 1930. Évoquant principalement les revendications des ouvriers sous l'angle du salaire, il estime que le patronat est peu disposé à faire des efforts sur ce point ; il regrette cette position qu'il juge *égoïste*.

²⁴ Léonce Girard, « Il faut être à date ! », *La Vie syndicale*, avril 1931.

²⁵ L'expression corporatisme social n'est jamais utilisée par Léonce Girard. Cependant

d'autres auteurs et idéologues ayant traité du corporatisme l'ont employée. Lire à ce sujet Esdras Minville, «Corporatisme social et corporatisme politique», *l'Action nationale*, septembre 1938.

²⁶ Léonce Girard, «Ce que l'Etat devrait faire», *La Vie syndicale*, février 1933.

²⁷ Léonce Girard, «À travers La Vie syndicale», *La Vie syndicale*, décembre 1932.

²⁸ Léonce Girard, «Ce que l'Etat devrait faire», *La Vie syndicale*, février 1933

²⁹ Léonce Girard. «La réalisation d'un vaste programme social», *La Vie syndicale*, juillet 1935. Il y déclare qu'il faut absolument éviter que se retrouve en toute impunités au sein de la profession «les incompetents et les indésirables qui s'offrent à des prix réduits».

³⁰ Léonce Girard, «À travers la Vie Syndicale», *La Vie syndicale*, février 1933. L'auteur donne l'exemple très détaillé des poseurs de tuyaux de Montréal réclamant du gouvernement provincial une licence obligatoire. Selon eux, celle-ci devrait pouvoir être obtenue par un compagnon plombier après quatre ou cinq ans passé à l'École polytechnique ou après un examen validé par des gens exerçant cette profession. Girard précise d'autres éléments relatifs à ce permis et à l'organisation de la profession que les plombiers souhaitent voir appliquer comme l'intervention d'inspecteurs du travail composés uniquement de gens du métier.

³¹ Léonce Girard, «La réalisation d'un vaste programme social», *La Vie syndicale*, juin 1935..

³² Le Conseil supérieur est créé par le gouvernement le 26 décembre 1941.

³³ Léonce Girard, «Le cercle Léon XIII réclame la formation d'un Conseil Supérieur du Travail», *La Vie syndicale*, mai 1933.

³⁴ Voir à ce sujet Léonce Girard : *La réalisation d'un vaste programme social*, *La Vie syndicale*, juillet 1935. La création d'un

Conseil économique est un sujet qui revient sous la plume de Girard ; il se montre, tout comme la CTCC, très enthousiasme pour ce projet. D'après lui, les compétences que l'on doit attribuer au Conseil économique sont alors l'objet de débats : certains voudraient qu'il ne soit qu'un organe consultatif pour le gouvernement alors que d'autres voudraient qu'il ait un véritable pouvoir de décision. Léonce Girard se range du côté du deuxième groupe.

³⁵ Léonce Girard, «Il faut être à date !», *La Vie syndicale*, avril 1931. Il y mentionne notamment les compétences administratives, fiscales, et judiciaires qui sont des domaines d'intervention propres à l'État.

³⁶ Léonce Girard, «Le cercle Léonce XIII réclame la formation d'un Conseil Supérieur du travail», *La Vie syndicale*, mai 1933.

³⁷ Léonce Girard, « Le logement ouvrier », *La Vie syndicale*, juin 1931.

³⁸ Léonce Girard, «La réalisation d'un vaste programme social», *La Vie syndicale*, juillet 1935.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Léonce Girard, «L'extension juridique : mesure syndicaliste non socialisante», *La Vie syndicale*, février 1934. L'auteur ajoute que l'État doit abandonner les «affaires de moindre importance aux groupements de rang inférieur», autrement dit les divers échelons constituant la corporation.

⁴¹ Pour illustrer cette position, voir de Girard, « Deux thèses », *La Vie syndicale*, août 1931. Il y explique les positions patronales et ouvrières concernant la manière d'enrayer le chômage massif résultant de la crise économique, positions visiblement dictées par des intérêts de classes. Il se montre favorable à l'avis des ouvriers de diminuer les heures de travail permettant de créer de l'emploi alors que les patrons souhaitent quant à eux diminuer les salaires pour diminuer les prix.

⁴² Léonce Girard, «Vraie guerre de sauvages : la nécessité d'une union incorporée», *La Vie syndicale*, mars 1934.

⁴³ Léonce Girard, «Il faut être à date !», *La Vie syndicale*, avril 1931. Il évoque notamment dans ce passage l'approbation des catholiques italiens au régime de Mussolini et il ne s'en offusque nullement.

⁴⁴ Léonce Girard, «Le Portugal a déjà mis en place l'amendement que nous réclamons», *La Vie syndicale*, décembre 1935. Il se réfère également à d'autres états comme l'Autriche et l'Allemagne d'Hitler. Voir à ce sujet «L'application du Bill Arcand nécessite la collaboration des ouvriers», *La Vie syndicale*, avril 1934.

⁴⁵ Léonce Girard, «Il faut être à date !», *La Vie syndicale*, avril 1931.

⁴⁶ Du nom de Charles-Joseph Arcand, ministre du travail (1931-1935) dans le gouvernement de Louis-Alexandre Taschereau qui a piloté l'adoption de cette loi. Voir à ce sujet Léonce Girard, «L'extension juridique des conventions collectives», *La Vie syndicale*, septembre 1933. Il s'agit du premier article où il mentionne ce projet de loi. Voir aussi au sujet de la loi, Cécile-Saint-Pierre, «Idéologie et pratiques syndicales au Québec dans les années 30' : la loi de l'extension juridique des conventions collectives de travail», *Sociologie et Sociétés*, 1975.

⁴⁷ De septembre 1933 à décembre 1935, l'extension juridique des conventions collectives de travail est évoquée dans seize articles dont onze sont exclusivement consacrés à ce sujet.

⁴⁸ Léonce Girard, «Demandons d'abord l'extension juridique des contrats collectifs et un conseil économique», *La Vie syndicale*, novembre 1933.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Léonce Girard, «L'extension juridique des conventions collectives», *La Vie syndicale*, septembre 1933.

⁵¹ Léonce Girard, «La réalisation d'un vaste programme social», *la Vie syndicale*, juillet 1935. Il évoque en particulier l'article 7 de la loi qui détermine les prérogatives des comités conjoints ou comités paritaires.

⁵² *Ibid.*

⁵³ Léonce Girard, «L'extension juridique des conventions collectives», *La Vie syndicale*, septembre 1933. Il est amusant de constater que Girard prétend, dans cet article, que le président Roosevelt s'est inspiré des encycliques pontificales pour adopter une loi. On peut en douter.

⁵⁴ Léonce Girard, « Le plus grand pas », *La Vie syndicale*, septembre 1934.

⁵⁵ Léonce Girard, «Notre première préoccupation», *La Vie syndicale*, mars 1935.

⁵⁶ Léonce Girard, «Après quinze ans de travail et de sacrifice», *La Vie syndicale*, janvier 1934.

⁵⁷ Léonce Girard, « L'application du Bill Arcand nécessite la collaboration des ouvriers », *La Vie syndicale*, avril 1934.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ Léonce Girard, «L'extension juridique : mesure syndicaliste non socialisante», *La Vie syndicale*, février 1934 et «Loin de détruire l'organisation ouvrière et le contrat collectif, l'extension juridique favorise l'un et l'autre», *La Vie syndicale*, août 1935.

⁶⁰ Léonce Girard, «Une excellente suggestion», *La Vie syndicale*, janvier 1936.

⁶¹ Léonce Girard, «Obtiendrions nous quelque chose ?», *La Vie syndicale*, décembre 1935.

⁶² Léonce Girard, «Nos difficultés et nos succès», *La Vie syndicale*, janvier 1935.

⁶³ À titre informatif, les imprimeurs de la ville de Québec obtinrent un contrat prévoyant 25\$ de salaire hebdomadaire pour quarante-huit heures de travail alors que ceux de Montréal revendiquaient un salaire hebdomadaire de 36\$ pour quarante-quatre heures de travail.

⁶⁴ Léonce Girard, «Un essai loyal de la loi-Améliorations désirées», *La Vie syndicale*,

novembre 1934. Girard évoque notamment les employés de banque et les salariés du secteur des services.

⁶⁵ Léonce Girard, «L'extension juridique des conventions collectives», *La Vie syndicale*, septembre 1933. Il rappelle à ce propos que la loi de 1924 qui rendait légale l'existence des conventions collectives de travail n'a eu qu'une portée minimale à cause du refus des patrons.

⁶⁶ Léonce Girard, «L'arbitrage obligatoire», *La Vie syndicale*, octobre 1935.

⁶⁷ Léonce Girard, «Une excellente suggestion», *La Vie syndicale*, janvier 1936. Il évoque d'ailleurs à cette occasion un cas permettant d'illustrer l'insuffisance des dispositifs prévus pour éviter que les patrons empêchent la bonne application des contrats collectifs. L'un d'entre eux, qui refusait d'appliquer la loi, devait 3000\$ à ses ouvriers; il fut plusieurs fois condamné par les comités conjoints à des amendes de 25\$, mais n'octroya jamais la somme à ses employés. Au bout de six mois, la cause était prescrite et aucune poursuite n'était possible.

⁶⁸ Cette revendication est adoptée par la CTCC à l'occasion de son XIV^{ème} congrès en septembre 1935.

⁶⁹ *Ibid.* Girard souhaite que cette loi soit calquée sur celle relative au salaire minimum des femmes.

LE CONSEIL DES MÉTIERS ET DU TRAVAIL DE MONTRÉAL ET LA CRISE DE LA CONSCRIPTION DE 1917

Sophie Cardinal
(Département d'histoire
Université de Montréal)

Depuis 1914, la guerre fait rage en Europe. Les superpuissances s'affrontent sans relâche, munies d'armes sophistiquées et aidées de leurs colonies. La Première Guerre mondiale est un conflit d'une violence jusqu'alors inconnue en Occident. Les morts se comptent par milliers, les soldats côtoient la mort et la souffrance quotidiennement, les villes et les champs sont détruits, les populations civiles peinent à vivre dans l'insuffisance des rationnements.

Loin du front, l'écho de la guerre est différent. Contrairement à la majorité des pays en Europe qui ont procédé à une mobilisation générale, le Canada parie sur l'enrôlement volontaire. D'autre part, au-delà des pertes de soldats qu'il subit au front, c'est aussi pour le Canada une manne inattendue : hausse des exportations, baisse du chômage, ouverture des usines aux femmes, etc. Pourtant, tout est loin d'être rose. À mesure que le conflit perdure, des familles font le deuil de soldats, l'enrôlement se fait plus difficile et l'inflation fait rage sur les produits de première nécessité, ce qui engendre une baisse du pouvoir d'achat des travailleurs¹. Le désenchantement général se fait alors sentir

avec quelques irritants propres au Québec qui touchent la corde nationaliste, telle l'abolition des écoles francophones en Ontario et une virulente campagne de salissage de la part des journaux anglophones accusant le Québec de ne pas faire sa part dans l'effort de guerre. Nous obtenons alors la recette parfaite pour un débat musclé concernant l'éventualité de recourir à la conscription des jeunes pour appuyer les troupes canadiennes en Europe. Même si l'opposition à la conscription se fait sentir ailleurs qu'au Québec, notamment dans l'Ouest canadien, c'est dans la population canadienne-française qu'elle fait naître une crainte généralisée.

Il y a aussi au Canada une autre source importante d'opposition à la conscription obligatoire des jeunes pour le service militaire outre-mer. En effet, le mouvement ouvrier canadien est aussi fermement opposé à la conscription parce que les guerres se font au détriment des ouvriers. Dans ce contexte, il devient intéressant d'étudier les prises de position du Conseil des métiers et du travail de Montréal (CMTM) concernant une éventuelle conscription entre 1916 et 1918. Cet organisme, composé d'une majorité de fran-

cophones et ayant pour rôle de représenter les travailleurs syndiqués auprès des pouvoirs publics, est devenu un lieu majeur d'opposition à la conscription combinant à la fois les raisons du mouvement ouvrier de la rejeter et animé aussi du nationalisme canadien-français.

Le CMTM et la déclaration de guerre

Avant la Première Guerre, le mouvement syndical est établi sur des bases solides au Québec même s'il rejoint surtout les ouvriers de métiers². En 1921, on estime à près de 100 000 le nombre de syndiqués au Québec, soit 17,3 % de la population active à l'extérieur de l'agriculture³. À Montréal, le Conseil des Métiers et du Travail de Montréal (CMTM) est la force syndicale de loin la plus imposante, car il regroupe la majeure partie des travailleurs syndiqués, membres de sections locales des unions internationales (d'origine étatsunienne). Le Conseil, où même la direction est majoritairement francophone, peut compter sur l'affiliation de syndicats représentant 30 000 syndiqués en 1914, 55 000 en 1919⁴. Le CMTM dépend juridiquement de la plus importante organisation syndicale du Canada, le Congrès des Métiers et du Travail du Canada (CMTC). Ayant pour fonction de représenter les syndicats qui lui sont affiliés auprès du gouvernement fédéral et aussi auprès des gouvernements des provinces, le CMTC est formé très majoritairement d'unions internationales de métiers affiliés à l'*American Federation of Labour* (AFL), alors dirigée par Samuel Gompers.

Fondé en 1897, le CMTM joue surtout un rôle politique ayant pour tâche d'acheminer les revendications syndicales auprès des organismes municipaux, principalement le

Conseil de ville de Montréal. Ces réclamations sont adoptées par les délégués des syndicats affiliés lors de ses réunions bimensuelles. Toutefois, l'organisme ne se confine pas aux questions purement municipales, il prend position sur tout un éventail de sujets d'envergure nationale et adopte aussi des résolutions destinées à être dirigées vers le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa. Ces résolutions doivent cependant être endossées par le CMTC avant d'être acheminées aux gouvernements canadiens ou québécois. Une fois adoptées par les délégués au congrès du CMTC, elles sont présentées, chaque année, au gouvernement canadien ou québécois par une délégation de dirigeants syndicaux⁵. Le CMTM et le CMTC ne s'occupent pas de la négociation collective, mais représentent le versant politique dans la structure des syndicats internationaux, effectuant une action de lobby ou de représentation auprès des pouvoirs publics. Ses réclamations visent à défendre tant les intérêts de ses membres que l'avancement de l'ensemble de la classe ouvrière.

L'entrée en guerre du Canada intéresse évidemment au plus haut point le CMTM et le CMTC⁶. Avant la Guerre, le CMTC adopte des résolutions à caractère pacifistes estimant que les guerres se font toujours sur le dos des ouvriers et au profit des capitalistes. Mais le CMTC et le CMTM glissent vers une position d'union sacrée en 1915 après que l'Allemagne ait envahi un pays neutre, la Belgique, raison pour laquelle d'ailleurs le Canada est entré en guerre. Les militaristes allemands deviennent alors les véritables responsables des hostilités, menaçant directement les valeurs de liberté et de démocratie⁷. Les dirigeants syndicaux encouragent alors fortement les ouvriers à participer autant que faire se peut à l'effort de guerre⁸.

Ce changement de fusil d'épaule ne signifie pas que le CMTC appuie aveuglément toute décision gouvernementale. En 1915, le CMTC précise que l'aide à la mère patrie doit se limiter à un appui économique et au volontariat dans le recrutement de soldats⁹. Dès le début de la guerre, de nombreuses résolutions du CMTC repoussent vigoureusement toute idée de conscription des Canadiens pour service militaire en Europe. La résolution adoptée en 1915 précise : « Il est aussi le devoir de la classe ouvrière de donner toute l'aide possible [aux Alliés] dans cette lutte, mais cette aide doit être libre, non forcée; elle doit être dictée par le devoir et non par la coercition; elle doit provenir d'une loyale affection pour la mère patrie, pour ce dominion et pour ceux dont le sort est en jeu, et non l'effet du coup de fouet, de la faim ou de la force légale imposée au peuple »¹⁰. Certains syndicats de l'Ouest, minoritaires au sein du CMTC, interprètent toujours le conflit comme une « guerre capitaliste ». Au Québec, tous sont d'accord, même les nationalistes, pour que le Canada apporte une aide économique, financière et militaire à la Grande-Bretagne, mais pas question de conscrire les jeunes hommes contre leur gré.

L'établissement de la Commission du Service National (CSN) en 1916

Jusqu'en 1916, le nombre de Canadiens enrôlés volontairement est suffisant pour pallier les pertes subies au front. Après quoi, les volontaires se font plus rares, car les hommes attachés à l'Angleterre et ressentant l'appel patriotique sont déjà largement enrôlés. Pour les autres, Canadiens anglais et français installés depuis plusieurs générations au Canada, le sens d'identification se fait davantage avec la terre canadienne et le continent nord-américain¹¹. C'est pourquoi



d'ailleurs, en 1915, moins de 30 % des soldats du Corps expéditionnaire canadien (CEC) sont nés au Canada¹². Si les Canadiens anglais ne ressentent guère l'appel de la mère patrie, il n'est pas très difficile de comprendre pourquoi les Canadiens français s'enrôlent peu. Il faut dire aussi que le CEC s'est doté de structure qui ne le rend pas très attirant pour les Canadiens français et que le responsable du CEC, Sam Hughes, un orangiste, n'a rien fait pour y remédier¹³. Ajoutons aussi que le retour de la prospérité causée par l'industrie de guerre rend l'enrôlement moins intéressant puisqu'il y a des emplois payants dans les usines et que le prix des produits agricoles est élevé¹⁴.

Au départ, on prévoyait que la victoire des Alliés serait rapide, mais, deux ans plus tard, la guerre fait toujours rage et les troupes canadiennes sont épuisées tant physiquement que moralement. En 1916, la guerre est loin de se terminer, puisque les Alliés lancent de grandes offensives en France : la Somme,

Verdun, le Chemin des Dames, Ypres et Paschendaele. Pour une avance parfois minime ou nulle, des dizaines de milliers de Canadiens sont tués dans une guerre de tranchées¹⁵. Au même moment, alors que le fameux « rouleau compresseur » russe s'éteint, victime de la révolution bolchevique, les Alliés doivent faire face à une importante crise d'effectifs. Une lueur d'espoir vient de la déclaration de guerre des États-Unis contre l'Allemagne à l'été 1917, mais les Alliés savent qu'ils ne verront pas de Yankees en Europe avant 1918.

Dans ces circonstances, le gouvernement instaure, le 5 octobre 1916, une *Commission du Service National* (CSN), chargée de recenser la main-d'œuvre disponible au Canada. Officieusement, le but premier de la CSN est d'informer le gouvernement sur la nature et l'importance de l'ensemble des activités économiques canadiennes. Mais, en fait, le recrutement militaire est la première préoccupation de la CSN. On veut libérer une partie de la main-d'œuvre masculine pour la transférer vers les activités militaires. Officiellement cependant, la CSN prétend que cet inventaire est loin d'annoncer la conscription¹⁶.

Quant au premier ministre Robert Borden, il se défend bien de vouloir imposer la conscription, mais refuse de promettre qu'il n'y aura jamais recours. Pour favoriser la bonne marche de la CSN au Québec, Borden s'allie au haut clergé catholique en leur promettant que la conscription n'aura pas lieu. Le cardinal Louis-Nazaire Bégin de Québec et l'archevêque Paul Bruchési de Montréal demandent alors à leurs ouailles de remplir les fiches d'inventaire de la CSN¹⁷. La population écoute sagement, mais les résultats restent maigres surtout que les nationalistes canadien-français avec, à leur tête, Henri Bourassa dénoncent la menace

conscriptionniste¹⁸.

Après l'annonce du gouvernement Borden de la mise en place de la CSN, les délégués au CMTM discutent du sujet à leur assemblée du 2 et 16 novembre 1916. Le président du Conseil, John T. Foster rejette toute forme de recensement qui pourrait faciliter la conscription au Canada. Elle serait en opposition avec les intérêts des ouvriers et des principes syndicaux¹⁹ et bénéficierait à la bourgeoisie plutôt qu'au travail organisé²⁰. Pour la majorité des membres du CMTM, la CSN est un oiseau de mauvais augure sauf pour Gustave Francq, secrétaire-correspondant du CMTM, qui appuie le recensement de la CSN²¹. C'est un personnage influent car il est également éditeur du *Monde Ouvrier*, journal officieux des syndicats internationaux au Québec. Pour Francq, un Belge d'origine dont les fils combattent en Belgique, la conscription est une question d'égalité : « Ils [certains délégués du CMTM] prétendent que l'enregistrement leur appliquerait une part disproportionnée du fardeau de la guerre. Alors, la conscription est le seul moyen de faire une distribution équitable des responsabilités »²².

Pour répondre aux nombreuses critiques qui émanent du monde syndical, et surtout parce qu'il sent que la situation pourrait déraiper, le premier ministre Borden invite les dirigeants du CMTC à le rencontrer, le 26 décembre, pour désamorcer la crise. Borden s'empresse de dire à propos de la CSN : « *Rather the idea was to make an appeal for voluntary National Service which would render unnecessary any resort to compulsion* »²³. Après sa rencontre, Borden rend public un important communiqué de presse où il répond aux dirigeants du CMTC :

Vous m'avez demandé si, dans les circonstances actuelles, on tenterait d'imposer la conscription.

Comme je vous ai dit à notre entrevue, je dois refuser de donner une telle assurance. J'espère que la conscription ne sera pas nécessaire, mais si telle était la seule méthode effective pour la protection du pays, des institutions et des libertés dont nous jouissons, je devrais considérer comme nécessaire et agir en conséquence²⁴.

Le directeur de la CSN, R. B. Bennett en profite pour rappeler à ses concitoyens leur obligation de remplir la fiche de recensement²⁵. Après quoi, revirement étonnant, le Comité exécutif du CMTC, qui s'est satisfait de quelques vagues garanties du gouvernement, somme les syndiqués de remplir consciencieusement leur fiche de la CSN²⁶. Comme on peut le comprendre, cette décision unilatérale de l'exécutif du CMTC déclenche une levée de boucliers à l'intérieur de ses rangs.

Le 4 janvier 1917, le CMTM décide de participer activement au débat en prenant officiellement position sur la décision de la CSN. Pour le président Foster, l'exécutif a pris une décision unilatérale qui contredit les résolutions antérieures des congrès du CMTC. On rappelle que de nombreuses associations ouvrières ont adopté une position anticonscriptionniste. La séance se termine par l'adoption de deux résolutions (43 pour, 20 contre) : l'une s'oppose à la signature des cartes, car « les intérêts des ouvriers n'ont pas été suffisamment protégés »²⁷; l'autre accuse l'exécutif du CMTC de renier « la politique tracée dans les conventions générales de Vancouver, en 1915, et de Toronto, en 1916 et que dans les circonstances présentes, les vrais intérêts des travailleurs n'ont pas été défendus ni sauvegardés par ce bureau exécutif »²⁸. Outre ces raisons, les syndiqués refusent également le service militaire obligatoire, car ils craignent qu'à leur retour, une fois démobilisés, ils ne puissent retrouver du travail²⁹.

Pour sa part, *Le Monde Ouvrier* approuve la décision de l'exécutif du CMTC et encourage fermement les ouvriers à participer à l'effort de guerre³⁰. Francq minimise les conséquences de l'inscription : « Il ne s'agit pas de s'enrôler. Il s'agit de savoir si nous rendrions plus de services en travaillant à tel endroit plutôt qu'à tel autre, sans changer de métiers ni de salaires »³¹. Étrangement, malgré les querelles intestines relativement à la conscription, les élections pour le renouvellement de l'exécutif du CMTM, le 18 janvier 1917, confirment dans leur fonction Francq et Foster³². Cette assemblée est l'occasion de la présentation d'une résolution censurant l'exécutif du CMTC et son président, J.C. Watters, pour l'appui qu'ils donnent à la CSN³³.

Le projet de Loi du Service Militaire Obligatoire (SMO) en 1917

Alors que le nombre de soldats victimes des grandes offensives au front s'accroît, Borden répond, à la fin du mois de mars 1917, à l'invitation du premier ministre britannique, Lloyd George, pour discuter, à l'intérieur d'un *Cabinet de guerre impérial* regroupant les premiers ministres des Dominions britanniques, de stratégies pour accroître l'effort de guerre³⁴. Pour Borden, la participation à ce cabinet apparaît comme l'occasion d'une plus grande autonomie du Canada à l'intérieur du Commonwealth et d'une participation accrue aux politiques extérieures élaborées par Londres³⁵. Pour George, cependant, cette réunion vise à forcer les dominions à dépêcher davantage de soldats³⁶. Borden revient au Canada avec l'intime conviction que le pays ne doit plus uniquement maintenir sa contribution militaire, mais renforcer les troupes, et au plus vite, même au prix de la conscription³⁷.

Pour mieux faire adopter une loi sur le service militaire obligatoire, il essaie en vain de former un gouvernement de coalition avec le chef de l'opposition officielle, sir Wilfrid Laurier. Ayant réussi cependant à rallier bon nombre de députés libéraux, Borden annonce, le 18 mai 1917, l'intention de son gouvernement de déposer un projet de loi en ce sens que le Parlement adopte finalement le 24 juillet. Mais il se rend compte que la mesure est très controversée et qu'il vaut mieux la mettre en vigueur uniquement après une élection fédérale.

Lors du débat en Chambre, les parlementaires sont souvent méprisants à l'endroit des Canadiens français. Dans certains journaux anglophones, l'opposition du Canada français à la conscription est l'objet d'un salissage médiatique. Le Québec est perçu comme le « *spoiled child of Confederation* » et « *the plague-plot of the whole Dominion* »³⁸. On fait valoir que les francophones doivent remplir leur devoir historique sur les champs de bataille envers la France et la Grande-Bretagne qui, dans ce dernier cas, a garanti leurs libertés, leur langue et leur croyance³⁹.

À la Chambre des Communes, le seul représentant du monde ouvrier, Alphonse Verville, qui se fait le porte-parole du mouvement syndical canadien, condamne la conscription pour deux raisons : le gouvernement n'a pas démontré son absolue nécessité; ensuite, ni le peuple canadien ni la direction syndicale n'ont été consultés. Pour le député, si le gouvernement veut rétablir sa crédibilité, une seule solution s'impose : la tenue d'un référendum et une consultation des dirigeants syndicaux⁴⁰.

Immédiatement après l'annonce du projet de loi, la majorité des leaders ouvriers au Canada montent aux barricades pour dénoncer la conscription⁴¹. Selon eux, l'exécu-

tif du CMTC n'avait d'autre choix que de s'opposer publiquement à la conscription comme l'ont voté les délégués aux congrès précédents⁴². La direction du CMTC organise alors une *Convention nationale ouvrière*, du 1^{er} au 4 juin 1917, afin de déterminer une stratégie commune sur la conduite de la guerre. Des résolutions demandent aux ouvriers organisés canadiens de s'opposer à la conscription par tous les moyens⁴³. La Convention suggère aussi au gouvernement la nomination d'un contrôleur des vivres, la nationalisation des compagnies propriétaires de chemins de fer, de mines de charbon, d'abattoirs et de conserveries, etc⁴⁴. Les deux grands partis politiques sont aussi critiqués pour ne pas avoir empêché la spéculation sur les vivres et d'être l'instrument des grands intérêts financiers⁴⁵. Toutefois, le CMTC ne retire pas son appui à l'effort de guerre du gouvernement, mais uniquement à certains aspects relevant de sa conduite, et à plus forte raison évidemment, à la conscription. Dorénavant, le CMTC a un avis clair sur la question, et ce, deux semaines suivant l'annonce du projet de loi.

À Montréal, le CMTM ne s'arrête pas là dans sa riposte. Après avoir entériné les résolutions prises par le CMTC, les délégués du CMTM condamnent la conscription et invitent tous les travailleurs du Canada à s'y opposer par tous les moyens en leur pouvoir⁴⁶. À la fin du mois de juin, le Conseil adopte une résolution pour tenir une grande manifestation publique contre le projet de conscription en invitant également à y participer le maire de Montréal, Médéric Martin, un anticonscriptionniste notoire⁴⁷. La présence du maire Martin ajouterait du poids à la réunion. Le 15 juillet, la manifestation a effectivement lieu avec, à sa tête, le maire Martin et le député ouvrier Alphonse Verville. Devant des milliers de Montréalais, le maire

Martin accuse le gouvernement et les capitalistes canadiens. Verville, lui, encourage pratiquement ses concitoyens à la désobéissance civile : « Je n'ai pas le droit de vous dire de vous opposer à la conscription si on tente de l'appliquer sans référendum; je n'ai pas le droit non plus de conseiller aux ouvriers de prendre une petite vacance de huit jours si on le tente, mais je sais que ça empêcherait bien des choses »⁴⁸. La foule apprécie avec enthousiasme.

Entre-temps, Joseph Ainey, un leader important du CMTM, soutient qu'il est très important, avant même de songer à obliger le service militaire, de faire la conscription de la richesse nationale, c'est-à-dire de nationaliser les industries de guerre et les banques. Il relève un autre argument à l'encontre de la conscription voulant qu'elle réduise gravement la main-d'œuvre dans les usines de guerre, minant du même coup l'effort de guerre nécessaire au rétablissement de la liberté, de la démocratie et de la paix. Et ce ne seront pas uniquement les industries qui subiront les contrecoups de cette politique, mais aussi le monde agricole, qui devra se débrouiller avec une main-d'œuvre moins abondante. De cette manière, il fait le lien entre les craintes des fermiers anticonscriptionnistes de l'Ouest et du Québec et celles des ouvriers montréalais. Il signale aussi qu'une diminution de la production entraînera inmanquablement une nouvelle hausse des prix alors que la classe ouvrière a peine à joindre les deux bouts⁴⁹.

La riposte ouvrière (printemps 1917 — hiver 1918)

Dès l'annonce en mai 1917 du projet de loi imposant le service militaire obligatoire, la tension monte au Québec où plusieurs événements illustrent l'opposition généralisée des

Canadiens français. Les manifestations anticonscriptionnistes pullulent dans les rues montréalaises⁵⁰. Des débordements populaires se produisent : on brise des carreaux, on s'arme de vieux fusils, on blesse des policiers, on va même jusqu'à dynamiter la maison du propriétaire du *Montreal Star*, Lord Atholstan, un conscriptionniste reconnu⁵¹. À l'Assemblée législative, en décembre 1917, le député J.-N. Francœur propose que le Québec se retire du Canada si l'on croit que cette province est un obstacle à l'union, au progrès et au développement du Canada. Même s'il retire sa proposition avant qu'elle soit votée, il explique qu'elle a atteint son objectif : établir que les Canadiens français ont des droits que les autres provinces doivent respecter⁵². Plus sérieux encore, en avril 1918 dans la ville de Québec, la foule prend d'assaut le bureau d'inscription militaire et brise au passage les vitrines des boutiques appartenant à des anglophones. Les soldats dépêchés tuent quatre civils et en blessent plusieurs autres. Le gouvernement invoque alors la loi des mesures de guerre et suspend l'*Habeas Corpus*.

Du côté du mouvement syndical montréalais, la sanction royale de la loi touchant la conscription, le 29 août 1917, et l'adoption de la loi des mesures de guerre forcent le CMTM à revoir sa manière de tenir tête au gouvernement puisque, dorénavant, toute désobéissance à la loi devient illégale. Le gouvernement canadien s'est doté de vastes pouvoirs dont celui de censurer, de contrôler et de suspendre des publications en tout genre et il peut arrêter, détenir ou déporter n'importe quel individu jugé dangereux⁵³. La prudence est de mise. Ainsi, lors de la journée de la fête du Travail en 1917, comme certains opposants à la conscription veulent se servir de cette tribune pour se faire entendre, les dirigeants du CMTM interdisent toute

allusion à la conscription durant la manifestation⁵⁴. Le rassemblement se déroule dans le plus grand calme, tous ayant suivi les recommandations du CMTM. Gustave Francq en profite même pour rappeler aux ouvriers qu'il est de leur devoir de respecter la loi⁵⁵. Les syndiqués anticonscriptionnistes cherchent alors de nouveaux moyens pour manifester leur désaccord. Au congrès annuel du CMTC du 17 au 22 septembre 1917, cette question soulève un débat passionné. Malheureusement pour les opposants à la conscription, le président de *l'American Federation of Labor*, Samuel Gompers, fait parvenir un message où il se porte à la défense de la mesure à l'ouverture du congrès. Les partisans de la conscription défendent le point de vue qu'il est trop tard et que les syndicats doivent respecter la loi. Quant au comité exécutif du CMTC, il réaffirme son opposition au principe de la conscription, mais il reconnaît le devoir du mouvement syndical de respecter la loi. Il ne suggère aux délégués aucune mobilisation ou mesure de pression spéciale pour forcer Borden à revenir sur sa décision⁵⁶.

Cependant, les anticonscriptionnistes sont loin d'abandonner la lutte. En premier lieu, ils font adopter par le congrès un vote symbolique contre le principe de la conscription et ils évaluent les moyens pour y faire échec. Deux solutions s'offrent à eux : l'action directe (grève générale) ou l'action électorale. Comme une grève générale serait illégale, une majorité de délégués décident de privilégier une mesure moins dangereuse, soit la formation d'un parti ouvrier qui présentera des candidats aux prochaines élections opposés à la conscription. Cependant, on sent le besoin de préciser dans la résolution :

Nous ne croyons pas juste, patriotique, ou dans les intérêts du mouvement ouvrier ou du Domi-

nion du Canada, de dire ou de faire quoi que ce soit qui pourrait empêcher le gouvernement du Canada d'obtenir les résultats qu'il attend de la levée de renforts pour les forces expéditionnaires canadiennes au moyen de la mise en vigueur de cette loi qui tendra à la conscription industrielle ou à gêner le mouvement trade-unioniste dans le [sens] des intérêts des travailleurs syndiqués de ce Dominion.⁵⁷

L'exécutif du CMTC, lié par la résolution, demande alors aux syndicats affiliés d'appuyer la création d'un parti ouvrier indépendant, inspiré du *British Labour Party*⁵⁸.

Cela dit, on ne prévoit pas que ce parti soit créé par le CMTC. En fait, les fédérations et les sections provinciales du CMTC doivent compter sur les organisations politiques déjà existantes pour le mettre sur pied. Gustave Francq applaudit la résolution parce que, selon lui, « le temps est venu où les travailleurs du Canada devraient suivre le précédent créé en Angleterre et organiser un PARTI OUVRIER sur des bases telles que trade-unionistes, socialistes, fabiens, coopérateurs et agriculteurs puissent s'unir pour favoriser une législation qui soit dans l'intérêt des producteurs de la nation ». La création d'un tel parti « permet de reconnaître à tout individu la liberté d'accepter un programme varié d'action politique ouvrière et en même temps de s'unir sur une base coopérative pour édifier une organisation politique qui donnera effet aux principes fondamentaux qui sont à la base des demandes de législation faites par les travailleurs »⁵⁹.

Curieusement, c'est durant le congrès du CMTC que Borden annonce la tenue d'élections générales ayant lieu trois mois plus tard, le 17 décembre 1917. Le premier ministre donne ainsi l'opportunité au Parti ouvrier de se manifester et de défendre les intérêts des travailleurs canadiens⁶⁰. L'organisation du nouveau parti fait l'affaire de

Borden, car son parti profitera de la division du vote anticonscriptionniste entre le Parti ouvrier et le Parti libéral dirigé par Wilfrid Laurier. Officiellement, le Parti libéral est opposé à la conscription à moins qu'il n'y ait un référendum préalable. En formant un parti de coalition, Borden profite aussi de la division chez les libéraux afin de rallier à sa cause plusieurs députés libéraux qui refusent de suivre la politique de leur chef. Bref, il s'agit d'une application formelle de la loi de Machiavel du diviser pour mieux régner⁶¹. Le programme du Parti d'Union se résume à trois thèmes : conscription, prohibition, abolition du favoritisme des partis. Farouches partisans de la conscription, tous les premiers ministres provinciaux, sauf celui du Québec, soutiennent le parti de la coalition. La campagne électorale prend alors les allures de référendum sur la conscription.

À Montréal, certains délégués au CMTM n'ont pas apprécié la fameuse intervention de Francq au congrès du CMTC où il s'est fait le champion de la cause conscriptionniste et de l'obéissance à la loi en contradiction avec les décisions du Conseil. L'un d'eux soumet à la réunion du 4 octobre une résolution le censurant et lui enlevant le droit de siéger au Conseil. Mais après un vif débat, la résolution est repoussée puisque, selon le président du CMTM, Francq n'a reçu aucune directive précise de la part de la direction du Conseil⁶². En revanche, deux jours plus tard, le syndicat dont il est membre, l'Union typographique Jacques-Cartier, est moins conciliant; une résolution de blâme à son endroit est adoptée et, quelques jours plus tard, il est battu à l'élection pour déterminer les délégués de son syndicat au CMTM (il était élu depuis 1906). Il perd ainsi son poste de secrétaire-correspondant du Conseil⁶³.

Pendant ce temps, le Comité exécutif du CMTC au Québec organise le congrès de

fondation de l'aile québécoise du Parti ouvrier canadien à Montréal le 3 novembre 1917. Il fait appel aux syndicats, clubs ouvriers, sociétés, cercles et associations, qu'ils soient des socialistes, des coopératives, des agricoles ou des fabiens pour mettre sur pied un parti qui « soit dans l'intérêt des producteurs de la nation » à l'image du *Labour Party* britannique⁶⁴. Plus de 200 délégués représentants 110 organisations (syndicats, groupes socialistes, associations agricoles, coopératives, etc.), venues d'un peu partout au Québec, forment la section québécoise du Parti ouvrier du Canada. La constitution s'inspire de l'ancien Parti ouvrier qui recrutait surtout ses adhérents à Montréal. Comme pour le *Labour Party* britannique, les syndicats peuvent s'affilier au nouveau parti et le CMTM lui donne son appui en déléguant des représentants au comité de direction⁶⁵.

On réalise cependant que le délai est trop court (cinq semaines) pour avoir le temps de présenter des candidats à l'élection du 17 décembre. Au Québec, en l'absence d'alternative, l'électorat se tourne alors massivement du côté du Parti libéral qui fait élire 62 députés sur ⁶⁵. Les trois circonscriptions dissidentes sont montréalaises et composées à majorité d'électeurs anglophones. Dans le reste du pays, les candidats appuyés par le Parti ouvrier même dans l'Ouest canadien ont obtenu de piètres résultats. Ce qui n'a pas aidé c'est que le président de l'*American Federation of Labour*, Samuel Gompers, s'est présenté à Toronto pendant la campagne électorale pour soutenir la conscription. Toujours est-il que les Unionistes font élire dans l'ensemble du Canada 153 députés contre 82 pour les Libéraux. Le résultat de ces élections montre que le peuple canadien appuie majoritairement les mesures conscriptionnistes des Unionistes et que le Québec est plus isolé que jamais du reste du

Canada. Pour Gustave Francq, qui le regrette, « l'élection du 17 s'est faite sur une question de races, c'est indiscutable »⁶⁶.

Pour la direction du CMTC, les élections montrent sans aucun doute l'appui du peuple canadien à la conscription. Devant de tel résultat, les dirigeants du CMTC décident donc de mettre un terme à leur opposition⁶⁷. Le CMTM emboîte lui aussi le pas. Mais le Parti ouvrier poursuit néanmoins son organisation, disant pouvoir compter 3000 membres en janvier 1918. En 1918 et 1919, on assiste à un intérêt plus marqué pour l'action politique et à une radicalisation du mouvement ouvrier au Québec comme ailleurs au Canada.

La crise de la conscription qui pointe à l'horizon dès 1916 est l'occasion pour le CMTC et le CMTM de faire valoir leur opposition ferme à tout enrôlement obligatoire, préférant l'apport d'une aide matérielle supplémentaire à l'Europe meurtrie. Pourtant, l'exécutif du CMTC finit par se ranger derrière la décision gouvernementale en invitant ses membres à remplir les fiches de recensement de la main-d'œuvre. À Montréal, tout au long du débat, la majorité des délégués au CMTM voudraient que la direction du CMTC adopte une position anticonscriptionniste beaucoup plus ferme et souhaiteraient même faire reculer le gouvernement Borden sur cette question.

L'entêtement du CMTM à dénoncer la conscription est en accord avec la position défendue par la majorité des Canadiens français à l'époque. C'est d'ailleurs en reprenant certains arguments nationalistes que le CMTM devient un lieu important d'opposition à la conscription. En effet, tout comme la majorité canadienne-française, le CMTM soutient l'effort de guerre, y compris la participation des troupes canadiennes, mais en autant que la conscription ne soit pas à l'or-

dre du jour. Les deux dénoncent la conscription parce qu'elle impose un trop lourd fardeau aux jeunes canadiens. Alors que les nationalistes anglophones sont sentimentalement attachés à l'Angleterre et prêts à tous les sacrifices, les nationalistes canadiens-français cultivent un nationalisme canadien où le sentiment d'attachement à l'Angleterre et à la France est moins marqué. Le nationalisme canadien-français a pour effet de renforcer l'opposition anticonscriptionniste de plusieurs membres du CMTM qui veulent faire une lutte sans merci à toute tentative d'enrôlement obligatoire.

En agissant de la sorte, le CMTM se distingue de la direction de la centrale canadienne dont il fait partie, donnant ainsi des arguments aux conscriptionnistes anglophones qui accusent les Canadiens-français d'être de mauvais patriotes. On leur reproche de manquer de courage en refusant de se battre pour une noble cause, soit la sauvegarde de la démocratie, de la liberté et des institutions britanniques. Bref, pour les Canadiens anglais, le Québec serait un partenaire de mauvaise foi et le CMTM illustrerait cette perception.

Notes et références

¹ Louis Maheu, « Problème social et naissance du syndicalisme catholique », *Sociologie et Société*, vol. 1, no. 1, mai 1969, p. 80.

² Jacques Rouillard, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoire*, Montréal, Boréal, 2004, p. 19.

³ *Ibid.*, p. 41.

⁴ Ministère du Travail du Canada, *Organisations des travailleurs au Canada, 1914-1919*; J. Rouillard, *L'expérience syndicale au Québec. Les rapports avec l'État, le nationalisme et l'opinion publique*, vlb éditeur, chap. 4, p. 4 (publication à venir en 2008).

⁵ *Ibid.*, chap. 4, p. 1.

⁶ Bernard Dansereau a traité de ce sujet pour l'en-

semble du mouvement ouvrier à Montréal. Nous nous limitons aux prises de position du CMTM (« Montréal, le mouvement ouvrier et la Première Guerre mondiale », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 8, no. 2-3, printemps 2000, p. 134-149).

⁷ *Ibid.*, p. 135.

⁸ *Trades and Labor Congress of Canada, Report of Proceedings of the 30th Annual Convention*, Ottawa, 1914, p. 17, cité dans *Labor Organisations in Canada*, 1914, p. 20.

⁹ *La Gazette du travail*, octobre 1917, p. 942-943.

¹⁰ *Le Monde Ouvrier*, 29 septembre 1917, p. 1.

¹¹ Charles-Marie Boissonnault, « Première Guerre mondiale (1914-1918) », *Histoire politico-militaire des Canadiens-Français (1763-1945)*, Montréal, Éditions du Bien Public, [s.d.], p. 249-250.

¹² J. L. Granatstein et J.M. Hitsman, *Broken Promises. A History of Conscription in Canada*, Toronto, Oxford University Press, 1977, p. 23.

¹³ *Ibid.*, p. 24.

¹⁴ Desmond Morton, « Entente cordiale ? La section montréalaise du Fonds Patriotique canadien, 1914-1923. Le bénévolat de guerre à Montréal », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 53, no. 2, automne 1999, p. 230-231.

¹⁵ À la fin de la guerre, 60 000 Canadiens auront perdu la vie sur les champs de bataille européens et des dizaines de milliers d'autres reviendront à la maison gravement blessés (Jacques Lacoursière, Jean Provencher et Denis Vaugeois, *Canada/Québec. 1534-2000*, Montréal, Septentrion, 2000, p. 397).

¹⁶ Robert Rumilly, *Histoire de la Province de Québec*, vol. XXI, Montréal, Montréal-Édition, [1952], p. 228.

¹⁷ Mason Wade, *The French-Canadians. 1760-1945*, Toronto, MacMillan, 1955, p. 728.

¹⁸ Gérard Filteau, *Le Québec, le Canada et la Guerre. 1914-1918*, Montréal, L'Aurore, 1977, p. 116.

¹⁹ *Le Devoir*, 17 décembre 1916, p. 6.

²⁰ *Le Devoir*, 3 novembre 1916, p. 3.

²¹ Éric Leroux, *Gustave Francq. Figure marquante du syndicalisme et précurseur de la FTQ*, Montréal, VLB éditeur, 2001, p. 153.

²² *Le Devoir*, 17 décembre 1916, p. 6.

²³ PAC, « Memo Prepared for War Committee », *Sir George Foster Papers*, vol. 43, cité par J. L. Granatstein et Hitsman, *op. cit.*, p. 45.

²⁴ *La Patrie*, 28 décembre 1916, p. 1.

²⁵ *Ibidem.*

²⁶ *La Patrie*, 28 décembre 1916, p. 1; Gregory S. Kealey, « State Repression of Labour and the Left in Canada, 1914-1920 : The Impact of the First World War », *Canadian Historical History*, LXXIII, 3, 1992, p. 291-292.

²⁷ *Le Devoir*, 5 janvier 1917, p. 2.

²⁸ *La Presse*, 5 janvier 1917, p. 13.

²⁹ *La Presse*, 3 janvier 1917, p. 1.

³⁰ *La Presse*, 3 janvier 1917, p. 1.

³¹ *Le Monde Ouvrier*, 30 décembre 1916, p. 1.

³² *Le Devoir*, 19 janvier 1917, p. 6.

³³ *Le Devoir*, 25 janvier 1917, p. 3.

³⁴ Kethleen Saunders, *Robert Borden*, Ontario, The Canadians, 1978, p. 41.

³⁵ *Ibid.*, p. 42.

³⁶ Desmond Morton, *Une histoire militaire du Canada (1608-1991)*, Montréal, Septentrion, 1992, p. 220.

³⁷ George F. G. Stanley, *Canada's Soldiers. The Military History of an Unmilitary People*, Toronto, MacMillan, 1960, p. 337.

³⁸ Robert Bothwell, Ian Drummond et John English, *Canada, 1900-1945*, Toronto, University of Toronto Press, 1987, p. 131.

³⁹ J. M. Bliss et al., *Conscription 1917*, Toronto, Toronto University Press, 1972, p. vii.

⁴⁰ Bernard Dansereau, *op. cit.*, p. 29.

⁴¹ Bothwell, Drummond et English, *op. cit.*, p. 163.

⁴² *La Patrie*, 23 mai 1917, p. 9.

⁴³ *Labour Organization in Canada*, 1917, p. 28.

⁴⁴ *La Patrie*, 4 juin 1917, p. 1.

⁴⁵ *La Patrie*, 4 juin 1917, p. 1.

⁴⁶ *Le Devoir*, 8 juin 1917, p. 4; *The Montreal Daily Star*, 8 juin 1917, p. 9.

⁴⁷ *Le Devoir*, 22 juin 1917, p. 3.; *La Presse*, 22 juin 1917, p. 5.

⁴⁸ *La Presse*, 16 juillet 1917, p. 11.

⁴⁹ Joseph Ainey, « Canadian Labour and Conscription », *Le Devoir*, 1917. Ainey rapporte qu'au mois de mai 1914, il en coûtait 7.42\$ par semaine pour nourrir une famille de cinq personnes; en mai 1917, pour le même nombre de personne, il en coûtait plus de 18.50\$.

- ⁵⁰ Elizabeth H. Armstrong, *Le Québec et la Crise de la Conscription. 1917-1918*, Montréal, VLB, 1998, p. 207 et 223.
- ⁵¹ Mason, *op. cit.*, p. 747.
- ⁵² Elizabeth H. Armstrong, *op. cit.*, p. 250-251.
- ⁵³ Gregory S. Kealey, *op. cit.*, 3, 1992, p. 285.
- ⁵⁴ *La Patrie*, 1^{er} septembre 1917, p. 1.
- ⁵⁵ Groupe de recherches sur l'histoire des mouvements politiques ouvriers de l'Université du Québec à Montréal, *Chronologie des mouvements politiques ouvriers du Québec de la fin du XIXe siècle jusqu'à 1919*, Montréal, RCHTQ, 1976, p. 223.
- ⁵⁶ *La Gazette du travail*, octobre 1917, p. 943.
- ⁵⁷ *Labour Organization in Canada*, 1917, p. 26-27.
- ⁵⁸ *La Gazette du Travail*, octobre 1917, p. 945.
- ⁵⁹ *Le Monde Ouvrier*, 20 octobre 1917.
- ⁶⁰ Bernard Dansereau, *loc. cit.*, p. 33.
- ⁶¹ Granatstein et Hitsman, *op. cit.*, p. 75-76.
- ⁶² *La Patrie*, 5 octobre 1917, p. 7; Éric Leroux, *op. cit.*, p. 155-158.
- ⁶³ Éric Leroux, *op. cit.*, p. 157-158.
- ⁶⁴ *Le Monde Ouvrier*, 20 octobre 1917, p. 1.
- ⁶⁵ *Ibid.*, 10 novembre 1917, p. 1.
- ⁶⁶ Il écrit sous le pseudonyme Jean Lacroix (*Le Monde Ouvrier*, 22 décembre 1917, p. 1).
- ⁶⁷ Lipton, *op. cit.*, p. 276.
- ⁶⁸ *Le Monde Ouvrier*, 19 janvier 1918.

Lapointe, Pierre Louis, *La vallée assiégée. Buckingham et la Basse-Lièvre sous les MacLaren, 1895-1945*. Gatineau, Éditions Vents d'Ouest, Collection «Asticou», 2006, 278 pages.

Jean-Claude Dionne

L'auteur de ce livre, «fruit de trente ans de recherches», l'historien Pierre Louis Lapointe, nous guide, avec une dextérité digne des meilleurs draveurs qui ont descendu la Lièvre, dans un parcours historique aux multiples aspects qui culmine le 8 octobre 1906 par l'assassinat de deux travailleurs : Thomas Bélanger et François Thériault, événement que certains ont désigné comme la *tuerie de Buckingham*.

Empruntant les approches de l'histoire sociale et de l'histoire régionale, M. P. L. Lapointe nous présente le récit historique de l'implantation du monopole de la compagnie *James MacLaren* et sa domination presque absolue sur l'économie et les pouvoirs politiques de la région de 1901 à 1943. Il fait revivre les luttes des hommes et des firmes qui ont tenté de contrecarrer les manœuvres des MacLaren en indiquant qu'il a «délibérément pris parti pour les habitants de la vallée contre les abus de pouvoir des MacLaren et de leurs alliés».

De belle facture et imprimé sur papier glacé ce livre comprend huit chapitres en plus des remerciements, avant-propos, introduction, conclusion et bibliographie. Maintenant que dire de l'iconographie de cet incontournable et très beau livre ? Abondance et diversité. En effet, le livre est illustré par 155



photographies, 9 cartes et 19 dessins et croquis provenant des fonds et collections de Bibliothèque et Archives du Canada et Bibliothèque et Archives nationales du Québec et, dans une bonne proportion, de la collection personnelle de l'auteur. Ces photographies (portraits d'individus et de groupes, paysages, maisons, bâtiments : industriels, églises, collèges, hôpital, etc.) nous aident à saisir concrètement les divers aspects de la vie des habitants de la région.

Avant-propos

L'auteur connaît bien la région. C'est le coin de pays de sa famille. Pour l'essentiel son oeuvre d'historien porte sur l'histoire régionale. Mentionnons ses publications : en 1974 la plaquette intitulée *Buckingham 1906* ; en 1984, *Buckingham ville occupée* ; en 1990, *Au cœur de la Basse-Lièvre. La ville de Buckingham, de ses origines à nos jours, 1824-1990* ; en 1998, *Les Québécois de la bonne entente. Un siècle de relations ethniques et religieuses dans la région de*

Buckingham, 1850-1950. Tel un alchimiste qui n'a de cesse que de purifier ses produits afin de réaliser la pierre philosophale, M. Lapointe a poursuivi ses recherches et a ainsi trouvé d'autres documents et archives qui lui ont permis de rédiger cet ouvrage qu'il désigne comme «l'histoire du combat de toute une région – la Basse-Lièvre – pour sa survie et sa dignité».

Introduction

L'auteur nous présente un résumé de son projet en décrivant le milieu, le contrôle exercé par deux entreprises complémentaires celle de James MacLaren et celle des frères Ross, l'isolement géographique de la région dont les moyens de transport dépendent de la compagnie *MacLaren*, l'instauration du monopole de la *MacLaren* par l'achat des installations et des concessions forestières des Ross en 1901, puis, en 1905, l'adoption de la loi 5 qui concède à la *MacLaren* une série de privilèges très étendus qui consolident son monopole, «la vallée est cadennassée!».

La résistance s'organise lentement, ouvriers et entreprises forestières rivales s'opposent à la *MacLaren*. Si certains d'entre eux nous sont inconnus d'autres sont passés à l'histoire. L'auteur signale à ce sujet les destins de John Livingstone, défenseur de la liberté d'entreprise et du commerce et celui de Thomas Bélanger, défenseur des droits des ouvriers à la justice économique et sociale, tué le 8 octobre 1906.

Chapitre premier : Les maîtres de la Basse-Lièvre : Les MacLaren

Suite à la description des caractéristiques géographiques et sociales de la région, l'auteur fait l'historique très étoffé de l'implantation

de la famille MacLaren et du développement de leurs nombreuses entreprises dû en grande partie à James MacLaren, fils de David MacLaren, originaire de Glasgow qui vint s'établir en Ontario en 1825. M. Lapointe nous présente également l'historique d'un autre personnage, l'homme de fer de la compagnie et «universellement détesté», Robert MacLaren Kenny. A la fin du chapitre l'auteur présente le tableau généalogique de la famille de James MacLaren et aussi un tableau synoptique chronologique des plus intéressants sur la compagnie *James MacLaren* et du développement de l'industrie forestière sur la Lièvre.

Chapitre II : L'antichambre du monopole

Poussés par l'ambition, les dirigeants de la compagnie *MacLaren* vont tout faire pour retirer le maximum de bénéfices en prenant le contrôle de tous les aspects économiques, commerciaux et politiques de la région. Ce chapitre décrit les façons de faire de ces dirigeants qui réussissent à écarter certains individus qui s'opposent à leur projet. L'auteur nous présente le journaliste et fonctionnaire François-Xavier Boileau, greffier de la cour de Magistrat de Buckingham de 1880 à 1884 qui doit quitter la région parce qu'il dénonçait l'«étroitesse d'esprit et le mauvais vouloir à l'égard de la prospérité commune» de James MacLaren. M. Lapointe cite également le témoignage d'un prêtre irlandais, l'abbé Walter E. Cavanagh, qui, parlant de Buckingham, écrit en 1905 «La malédiction d'un monopole égoïste s'est étendue sur cette ville et a commencé à la dévorer et à miner son existence...». L'auteur relate aussi l'opposition de certains politiciens envers les entrepreneurs qui désirent implanter de nouvelles entreprises dans cette région et les tracasse-

ries administratives des fonctionnaires gouvernementaux envers des entreprises forestières rivales (plus particulièrement celle de William H. Kelly, maire de Buckingham). La *MacLaren* a profité d'un appui de taille dans la mise en place de son monopole sur la vallée de la Lièvre. En effet, l'auteur souligne que «L'un d'eux surtout, Simon-Napoléon Parent (Commissaire puis ministre des Terres, Forêts et Pêcheries du Québec de 1897 à 1905 et premier ministre d'octobre 1900 à mars 1905) mérite d'être blâmé pour avoir livré sans partage la vallée de la Lièvre aux MacLaren»

Chapitre III : Le projet de John Livingstone

Osons qualifier ce chapitre de polar financier et judiciaire. Mais ce n'est pas un roman, mais bien un récit historique basé sur des faits précis que l'auteur a puisé dans des publications et de nombreux documents d'archives. Il nous présente le personnage principal, John Livingstone, écossais d'origine lui aussi, mais dont les convictions sont à l'opposé des MacLaren : «Il défend une éthique capitaliste qui se veut fidèle au message chrétien d'honnêteté, d'équité et de partage». M. Lapointe nous renseigne sur la famille de ce capitaliste dont les qualités sont reconnues et qui a exercé une très grande influence dans le domaine du fer et de l'acier et dans celui des pâtes et papiers. Par la suite, l'auteur nous plonge dans une suite d'événements nous permettant de comprendre à quel point les luttes au sein de la classe des affaires étaient dures et souvent teintées de malhonnêteté. Voulant acquérir l'entreprise Ross, John Livingstone fait face à nombreux obstacles et manigances de la part notamment de Frank Ross, des MacLaren, de Charles Riordon et son groupe, des avocats William et Archibald Hay Cook. Finalement Livingstone perd son

procès contre les frères Ross et publie deux récits de ses mésaventures judiciaires dans lesquels «il dévoile l'inégalité fondamentale des citoyens devant la loi, la puissance de l'argent et la collusion des grands de ce monde. Il rejoint alors les conclusions de l'analyse du conflit syndical d'octobre 1906, l'imbrication incestueuse des domaines judiciaire, politique et économique».

Chapitre IV Le printemps des monopoleurs ou «Le rêve enterré»

Livingstone étant écarté les MacLaren achètent, en 1901, les propriétés foncières et les installations de la compagnie *Ross*. L'auteur nous apprend qu'ils vont, par diverses manœuvres et appuis politiques des gouvernements du Québec et d'Ottawa, neutraliser les ambitions de certains «intrus» dans le domaine de l'exploitation forestière notamment la compagnie Shearer, Brown & Willis de Montréal, les compagnies Sharples, A.B. Hunt et Klock. Contrôlant le transport dans la vallée, la compagnie *MacLaren* va aussi s'opposer à la construction d'un chemin de fer. M. Lapointe relate les difficultés de ceux qui désirent accélérer la colonisation de la vallée particulièrement le député fédéral de Labelle à la Chambre des communes (1907-1911) Charles-Beautron Major. Le premier ministre Laurier opine qu'il faut favoriser le développement de l'industrie du bois avant toute chose. Évidemment les MacLaren sont des familiers du premier ministre. Finalement la compagnie *MacLaren* impose des conditions contractuelles très dures aux colons pour leur bois et leur labeur.

Chapitre V : La Condition ouvrière à Buckingham vers 1906

L'auteur nous présente un portrait précis et détaillé de la vie très difficile souvent misé-

nable des ouvriers à cette époque. Il aborde plusieurs aspects dont leurs salaires, leurs budgets, le coût de la vie, le chômage, les conditions pénibles dans les chantiers, les structures d'entraide, les liens entre les diverses familles, etc. S'ajoute à tout cela les tensions interethniques (catholiques irlandais et catholiques canadiens-français) pour le contrôle des écoles, l'appui à la *MacLaren* par les ouvriers irlandais et leur faible participation à la formation de l'Union internationale des ouvriers de Buckingham et le pouvoir exercé par la *MacLaren* sur le Conseil municipal (John Edward Vallilee est gérant de la compagnie et maire de Buckingham). M. Lapointe termine ce chapitre par le récit détaillé du lock-out de la compagnie le 12 septembre 1906, la fin de non recevoir d'Albert MacLaren envers le conciliateur provincial Félix Marois et le complot organisé par la compagnie (embauche de la firme Thiel Detective Service Company et assermentation de constables spéciaux par le maire J. E. Vallilee). Tout est en place pour un affrontement, jusqu'à la photographie de Thomas Bélanger qui est retrouvée dans la poche d'un des détectives.

Chapitre VI : La tuerie

C'est un récit précis et détaillé du déroulement des événements entourant la mort tragique de Thomas Bélanger et de François Thériault en milieu de l'après-midi du 8 octobre 1906. Suite à un commandement «*Shoot them !*», les détectives tirent une vingtaine de coups de feu dont cinq blessent mortellement Thomas Bélanger, l'homme à abattre, et un autre tue François Thériault. Les unionistes réagissent et mettent en déroute cette armée privée. L'auteur avec minutie raconte la suite des événements incluant l'enquête du coroner Alexandre Rodrigue, l'arrestation

d'Hilaire Charrette pour tentative de meurtre sur deux détectives, l'occupation militaire demandée par les MacLaren et les funérailles des deux unionistes le 11 octobre 1906.

Chapitre VII : Le jeu de la justice

Les MacLaren, des détectives, des unionistes et le docteur Rodrigue sont cités à procès. Nous sommes à une époque où les hommes d'affaires et les hommes politiques qui dirigent le Québec partagent une vision libérale de la société valorisant l'individu et l'entreprise privée et estimant que le progrès de la société résulte de la réussite du développement industriel. Les autres caractéristiques de leur libéralisme sont l'importance accordée à l'effort individuel et à l'éducation, gages de l'accession à la richesse, et l'hostilité envers le socialisme, le syndicalisme et les grèves. Il n'est donc pas surprenant de constater que les MacLaren et les détectives sont acquittés et les unionistes condamnés. L'auteur fait un récit palpitant des péripéties de ces procès, nous présente certains des acteurs plus particulièrement le docteur Rodrigue et le maire de Buckingham J. E. Vallilee, gérant de la *MacLaren* et anti canadien-français notoire. Il termine le chapitre en affirmant : «Ces procès ont travesti la justice et constitué une véritable mascarade judiciaire dans le but avoué d'innocenter les MacLaren, coupables de meurtre, et de jeter le blâme sur les syndicalistes, en particulier Thomas Bélanger, la victime».

Chapitre VIII : Des lendemains qui pleurent

Les événements de Buckingham ont un caractère exceptionnel et les journaux, tant de langue anglaise que de langue française, adoptent des attitudes qui reflètent leurs allé-

geances politiques. Peu d'entre eux sont favorables aux unionistes. Des pressions sont faites, notamment une pétition de deux mille signatures demandant la libération des condamnés présentée au premier ministre Laurier mais sans succès. «Laurier protège les MacLaren». Un fonds de secours pour mesdames Bélanger et Thériault est mis sur pied. Pour sa part la *MacLaren* ne lâche pas prise et dresse sa liste noire des hommes qui ne pourront être réembauchés. Elle sera en vigueur de 1906 à 1943, s'appliquant même jusqu'aux petits fils des unionistes. Par la suite, l'auteur évalue l'impact de cette liste sur la population par le départ de certains ouvriers et souligne également son impact sur les unionistes : sur 26 syndicalistes et amis de la cause unioniste en 1906-07, 22 ont quitté la région en 1912. Il nous présente les personnages principaux (Thomas Bélanger, François Thériault) en donnant des informations sur leur vie, leur généalogie et ce qu'il est advenu de leurs veuves et de leurs enfants. Il donne aussi des informations sur William H. Kelly, rival des MacLaren et ami des unionistes. On apprend également la mise sur pied par les unionistes d'un club politique – Le Club ouvrier de Buckingham – afin de faire la lutte aux MacLaren sur la scène municipale. Les électeurs choisissent, en 1907, W. H. Kelly à titre de maire et deux conseillers favorables aux unionistes. Mais les MacLaren sont redoutables et retors. Ils reprennent le contrôle du conseil municipal à la fin de 1908. La perte d'ouvriers qualifiés et la difficulté d'en recruter va affecter la production à la *MacLaren*. Mais ce n'est que temporaire. Son intransigeance va faire fléchir les ouvriers et pendant de nombreuses années elle leur offre des salaires plus faibles que les autres compagnies. A l'occasion de la fête du Travail, le 2 septembre 1907, un monument est dévoilé à la mémoire Tho-

mas Bélanger et François Thériault, «Martyrs du travail». L'auteur nous relate l'épisode syndical de 1934. Les dirigeants de la *MacLaren* dressent à nouveau une liste de ceux qui se sont joint au local 212 et renvoient les 51 membres. «Plus de deux ans après leur congédiement, 31 d'entre eux sont toujours sans travail». Têtus les MacLaren ! En terminant ce chapitre l'auteur souligne les sentiments de peur et de honte qui s'installe à la fin de 1906 et qui va perdurer pendant plusieurs décennies. Ces événements deviennent «tabou». Il faut les «oublier». Cent ans plus tard, le 7 septembre 2006, les habitants de la Basse-Lièvre et de Buckingham assistent au dévoilement d'un monument à la mémoire de deux martyrs de la cause ouvrière. Un vent de fierté s'installe éliminant la peur et la honte.

Conclusion

L'auteur épilogue d'une part sur la mise en place, le développement, l'étendue et la durée du monopole de la compagnie *MacLaren* rendu possible grâce aux appuis politiques, les manœuvres des dirigeants pour chasser les rivaux et l'utilisation de la liste noire pour évincer les ouvriers les plus dynamiques et, d'autre part, sur les caractéristiques d'une classe dominée majoritairement canadienne-française : doux, paisibles, soumis, rejetant la violence, recherchant l'harmonie et la solidarité. S'agissant des racines du conflit, il opine «elles sont surtout sociales et ethniques, mais également religieuses» et il ajoute cependant que «la réalité est trop complexe pour que l'on puisse tout ramener à ce facteur dominant et réducteur ». Il souligne que ressuscités par ce récit les sacrifices et les combats de tous ceux qui se sont opposés aux MacLaren ne sont pas tombés dans l'oubli et souhaite qu'ils «servent d'inspiration à ceux

qui luttent pour la justice et pour un meilleur monde».

Il y a 40 ans : le rapport Le deuxième front

De toutes les rappels relatant l'année mouvementée de 1968, un événement doit être mentionné, c'est le rapport moral de Marcel Pepin, président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), en 1968, communément appelé le Deuxième Front.

Au mois d'octobre 1968 se tenait le Congrès de la CSN. À cette occasion, le président Marcel Pepin, dans son rapport moral, invite la centrale syndicale à ne pas se limiter à agir au sein même de l'entreprise mais à engager des actions dans le monde de la consommation aux côtés des citoyens, des chômeurs, des femmes, des non syndiqués. Cette orientation a reçu l'appellation de Deuxième Front. Pour Pepin, ce nouveau Front vient compléter la négociation collective dans les entreprises en s'attendant à défendre les travailleurs qui subissent l'exploitation à l'extérieur de l'entreprise. Ce nouveau front de lutte se s'oppose pas au premier front; il en est le prolongement sur le plan de la consommation.

Les mouvements sociaux se radicalisent et la CSN ne veut rester en retrait. Le rapport, dont Pierre Vadeboncœur a participé à la rédaction, traduit bien l'importance de ces nouveaux mouvements sociaux avec lesquels le syndicalisme doit dorénavant composer.

Le rapport dresse avec exactitude les problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs : le chômage, le logement, l'augmen-

tation des prix, la spéculation, l'endettement, l'inéquité fiscale, etc. Il offre aussi des éléments pour une politique nouvelle d'action : politique, informationnelle et idéologique, etc. En conclusion, le rapport insiste pour dire que l'action dans les lieux de travail ne sera pas négligée mais que par ailleurs, il sera nécessaire d'entamer le déblocage social en dehors des entreprises. Il ne se veut surtout pas un livre de recettes mais plutôt un appel à l'action.

Les extraits retenus que nous reproduisons abordent l'analyse que fait Pepin de la conjoncture et qui demeure d'une grande actualité.

Les données du problème

Mais si j'aborde maintenant des sujets assez différents de ceux sur lesquels ont porté nos plus grands efforts depuis deux ans, ce n'est pas parce que je crois que le type de lutte que nous faisons au sein des entreprises - négociations, griefs, et au besoin grèves - soit terminé et dépassé. Qu'on ne s'y trompe pas ! Cette activité doit demeurer fondamentale. Mais c'est parce qu'il y a de graves problèmes qui se posent aux salariés et à la masse du peuple, en dehors des entreprises et du travail. Ces problèmes nouveaux, ou plutôt ces problèmes dont nous commençons à pren-

dre conscience n d'une manière de plus en plus vive, vous verrez qu'il est plus qu'urgent de se mettre à travailler à les résoudre. Il devient donc de jour en jour plus illusoire de s'acquitter uniquement du travail syndical auquel on est accoutumé. (...)

Mais les efforts répétés qu'on déploie pour faire augmenter les salaires, réduire les heures de travail, assurer suffisamment de repos, obtenir la protection que procurent les plans d'assurance, garantir la sécurité de l'emploi, réduire l'effort quotidien de travail à un degré raisonnable, permettre le redressement équitable des griefs, se soustraire autant que possible à l'arbitraire et à l'exploitation sur les lieux de travail, ces efforts ne devraient-ils pas finir par aboutir à une amélioration substantielle et stable de la condition des gens et de leur bien-être social ? (...)

Il me semble qu'aujourd'hui, sauf lorsqu'il s'agit de cas où des injustices absolument scandaleuses doivent être redressées - comme par exemple, à Lachute, lors de la grève des ouvriers de Dominion Ayers -, ni le public, ni les travailleurs non directement concernés, ne ressentent au même degré qu'autrefois une sympathie active pour les ouvriers en difficulté. Le public comprend moins clairement les enjeux de nos luttes d'aujourd'hui. Ils sont devenus d'ailleurs difficiles à saisir, dans bien des cas. Bref l'action syndicale d'aujourd'hui a quelque perdu, aux yeux des gens, son prestige, comme si elle portait, dans l'ensemble, sur des questions moins absolument vitales et sur des droits dont la privation serait jusqu'à un certain point moins odieuse, moins révoltante, si importants soient-ils. Et les syndicats eux-mêmes, qui se livrent de nos jours comme autrefois aux actions que commande,

légitimement certes, le mieux-être des travailleurs, ne trouvent pas autant d'appuis chaleureux qu'ils en recueillaient jadis. (...)

Pendant que les syndiqués mettent peu à peu de l'ordre dans les usines, pendant qu'ils s'y assurent un minimum de justice, la société, à l'extérieur, est livrée à un très grand désordre. Ce qui est dans l'entreprise n'échappe pas entièrement à l'action des syndicats, mais ce qui se trouve en dehors de l'entreprise, dans la vie courante, dans la vie du consommateur, au marché des choses qu'il achète et des services qu'il est censé recevoir, cela échappe au contrôle populaire et le peuple n'a à peu près aucune prise là-dessus. Un très grand désordre, cause d'un nombre infini de malheurs et de problèmes individuels, règne de ce fait dans la société. Et là-dessus, le peuple organisé fait comme s'il n'avait pas du tout les instruments qu'il

faut pour intervenir efficacement, et, en réalité, il n'en guère jusqu'à présent utilisé ses moyens d'action pour se défendre contre les maux considérables qui l'envahissent non dans l'usine ou le bureau, mais dans la société. (...)

Je veux maintenant essayer de soligner comment les grands responsables du régime, désormais limités dans leurs abus à l'intérieur des entreprises par l'action syndicale, font un détour et nous rejoignent tout de même par l'extérieur, dans notre vie de tous les jours, et là l'injustice sociale, aux dépens des classes laborieuses, librement, impunément, gravement. Ces détours par lesquels se pratique aujourd'hui et d'une manière éhontée l'oppression du peuple, il est important une fois pour toutes, de les dénoncer. Les profiteurs du régime s'en donnent à coeur joie dans tous les domaines qui ne sont pas celui du travail



organisé, c'est-à-dire partout en dehors de ce que j'ai appelé tout à l'heure le monde du travail ou de la production. Nous appellerons cette zone extérieure au travail, si vous le voulez bien, le monde de la consommation. C'est là que l'injustice moderne sévit.

De plus en plus, l'image la plus répandue et la plus forte que le public se fait de l'injustice, à l'heure actuelle, c'est celle dont est victime la population non dans ses conditions de travail, mais dans ses conditions d'existence. Les conditions de logement, le chômage, la hausse des prix qui ruine les budgets familiaux, l'exploitation criminelle des gens par tant de sociétés de crédit, et combien d'autres choses encore, sont des manifestations de ce désordre profond et qui fait un mal incalculable à la population.

En jetant un nouveau regard sur ce désordre, on comprendra pourquoi il est urgent d'ouvrir un deuxième front. (...)

Le problème social s'est déplacé

Quelle que soit l'attitude des syndicats, des syndiqués et des centrales syndicales à l'égard des maux que j'ai sommairement décrits, la population, elle, a commencé de réagir fortement contre la situation qui lui est faite. Indépendamment des syndicats, spontanément, avec des moyens rudimentaires, elle a commencé, depuis quelques années, de faire entendre sa voix. Il ne faut avoir observé longuement ce qui se passe pour constater l'étonnant mouvement de protestation et de contestation qui grandit de jour en jour, non seulement ici, mais un peu partout dans le monde. On dirait que la population prend conscience qu'elle a été oubliée et mise de côté par ceux qui ont la haute main sur les affaires et qui font ce qu'ils veulent des gens, plus ou moins considérés par les puissances d'argent comme un simple marché. La protestation s'accroît,

les réclamations se multiplient, les gens critiquent, manifestent et même menacent. Des groupes nouveaux surgissent et font beaucoup de bruit, malgré leur peu d'organisation et leur manque de moyens. Ils incarnent de plus en plus la justice sociale militante. Des comités de citoyens, des ligues de locataires, des mouvements de protestation pour faire baisser les prix, des comités de vigilance politique, des associations de quartiers, des groupements de chômeurs, des coalitions d'assistés sociaux se constituent, prennent la parole, ayant à leur tête des leaders surgis de ce mouvement, pour clamer les contestations nouvelles. (...)

Si le problème social numéro un s'est déplacé jusqu'à un certain point de l'usine et du bureau vers le domaine de la consommation, la sympathie du public a fait de même, ainsi que l'attention des sociologues qui s'intéressent à la justice sociale. En même temps, les associations nouvelles, nées de ce phénomène d'ensemble, parlent directement au nom des pauvres, au nom de la population exploitée dans sa vie en général, et non seulement dans sa vie de travail. Il n'est donc pas étonnant que ces associations nouvelles, ces mouvements nouveaux, ces leaders nouveaux, parlent, bien plus que nous ne le faisons nous-mêmes, de changements sociaux radicaux : ils sont au cœur des problèmes les plus dramatiquement urgents, ils s'attaquent au système d'exploitation le plus hors d'atteinte, ils dirigent leur lutte contre le système qui en est responsable. Ils veulent donc opérer de profonds changements dans la société. C'est pourquoi, parfois, ils se disent révolutionnaires. (...)

Mais toutes ces difficultés que j'ai évoquées, et combien d'autres de même nature, exercent une pression très grande sur nous et nous poussent à tenter de régler par la convention collective, grâce à de fortes haus-

ses de salaires et à d'autres avantages, une partie importante de ces problèmes. Il est certes naturel, légitime et même inévitable que les syndicats cherchent, par la convention collective à remédier à ces maux. Nous mettons alors tout notre espoir dans notre syndicat et dans notre convention collective qu'il signera. Mais les résultats de l'action syndicale, bien que fort appréciables, demeurent relatifs, par la force des choses, car ils ne rejoignent pas les causes profondes du désordre économique-social, bien qu'ils en neutralisent un certain nombre d'effets importants. Alors un grand nombre de syndiqués, aux prises avec des difficultés qui ne viennent pas toujours directement de l'entreprise qui les emploie, reprochent à leur syndicat de n'avoir pas réalisé pour eux l'impossible. Que lui reprochent-ils ? Ils lui reprochent en somme de n'avoir pas gagné toute une guerre avec un simple bataillon. (...)

En somme, le travailleur tourne parfois sa révolte contre son syndicat, tout comme une partie du public a cessé de voir dans les syndicats les instruments par excellence de la justice sociale, même si elle reconnaît qu'ils sont indispensables.

Mais puisque l'attention des syndicats se tourne presque toute tournée vers l'obtention de meilleures conditions de travail pour des groupes fermés de salariés, non seulement cela ne permet-il pas de répondre efficacement aux problèmes difficiles qui se posent au citoyen en dehors de ce rayon d'action, mais cela finit par diminuer le sentiment de solidarité entre les différents groupes et par amoindrir aussi le militantisme et ce qu'on appelle la motivation des militants. On dit : les syndicats ne se préoccupent pas des chômeurs; les syndiqués, à part ceux d'une même entreprise, ne s'aident plus beaucoup les uns les autres et se désintéressent de ce qui se passe chez le voisin; bref, le syndicalisme n'est plus tout à fait ce qu'il était. Il ne l'est

plus aux yeux du public, parce qu'il semble s'intéresser trop exclusivement à des intérêts de groupes particuliers et par conséquent à ne défendre que partiellement les travailleurs contre une société qui les exploite; il ne l'est plus en lui-même, parce que, si le syndicalisme tend à devenir l'équivalent d'une police d'assurance plutôt qu'un instrument de réforme totale de la société, il dépérit et les vrais militants tendent à s'en désintéresser.

Un peu partout dans le monde, le syndicalisme passe pour avoir vieilli et s'être embourgeoisé. Chose certaine, il n'est plus à l'avant-garde des mouvements de transformation sociale, s'étant fait devancer par les mouvements d'étudiants en Europe, par les mouvements de Noirs et d'intellectuels aux États-Unis, et, jusqu'à un certain point, au moins pour le caractère radical de leurs interventions par différents groupes de protestataires d'ici, ces derniers demeurant toutefois peu structurés, incertains sur leurs moyens d'action et cherchant encore leur voie. Il suffit de rencontrer quelques-uns de ces groupes pour entendre les critiques qu'ils font du syndicalisme traditionnel, routinier et penché sur ses petites affaires. Le reproche est ce qui leur vient spontanément à la bouche, et non l'admiration, ni même la sympathie. Le syndicalisme en est venu à ce point d'avoir à s'expliquer. Je ne doute pas, pour ma part, qu'il sera cité au tribunal de l'opinion par ceux qui aiment la justice sociale et par ceux qui font, comme on le croit d'ordinaire, mais sur ce qu'il ne fait pas. Quant à moi, je suis fortement d'avis que le peuple tout entier des travailleurs attend du mouvement syndical défense et protection contre tous ceux qui l'exploitent à la faveur d'un régime économique et social qui le permet et qui, bien plus, y encourage.(...)

Raymond Laliberté

Raymond Laliberté est décédé le 8 juin 2008. Il présida la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec (CIC) de 1965 à 1970. C'est sous sa gouverne que la CIC se déconfessionnalise pour devenir la Corporation des enseignants du Québec en 1967.

Cette période pendant laquelle Laliberté préside la CIC/CEQ est marquée par les premiers affrontements avec l'État québécois depuis l'adoption du Code du travail en 1964. En octobre 1966 s'amorce des négociations entre les syndicats et l'État dont l'enjeu est la provincialisation des négociations. Pour freiner les grèves croissantes, le gouvernement unioniste de Daniel Johnson adopte la loi 25 (Loi assurant le droit de l'enfant à l'éducation et instituant un nouveau régime de convention collective dans le secteur scolaire) pour forcer le retour au travail des enseignants. Par la loi, la CIC se voit attribuer le statut d'agent négociateur pour l'ensemble des enseignants francophones catholiques en instituant un nouveau régime de travail. Elle établit une convention collective uniforme dans l'ensemble des commissions scolaires. Elle décrète aussi les salaires et certaines conditions de travail.

L'intervention de l'État avec la loi 25 engendre une politisation des négociations. La CIC par le fait même devient un acteur reconnu et incontournable. La période qui suit l'adoption de la loi, le CIC devient la CEQ qui opère un virage. Le discours et la pratique de la

CEQ se transforment dans le sens où elle accepte le nouveau régime de négociation provinciale, la CSN et la FTQ plaident déjà en faveur de négociations provinciales. Tandis qu'antérieurement, la CIC s'était toujours opposée à des négociations provinciales.

Cette mutation de la CIC vers la CEQ ouvre la voie à la constitution d'un front commun intersyndical. C'est Marcel Pepin, le président de la CSN, qui propose dès 1967 à Raymond Laliberté de constituer un front commun pour négocier la politique salariale de l'État. La centrale enseignante n'est toutefois pas prête à adhérer à un tel principe. Raymond Laliberté mènera à titre de président de la centrale la longue négociation qui durera du 3 juillet 1967 au 4 novembre 1969 au terme duquel une première convention collective provinciale des enseignants touchant les salaires, les tâches et les disparités régionales est signée. Au sortir de cette expérience difficile, la CEQ accepte la proposition de Pepin.

À l'occasion d'un colloque sur l'action politique organisé par le RCHTQ en avril 1998, Raymond Laliberté rappelle qu'il était de ceux qui questionnait la place de l'Église. «Nous missions, disait-il, sans réticence sur l'autorité de l'État, y compris en sa rationalité technocratique jusqu'à ce que ce dernier nous frappe de plein fouet avec le bill 25 en 1966-1967. Nous avons crû profiter des retombées de la période, au plan monétaire mais aussi au plan de la pratique professionnelle. Ce qui nous fut refusé, le ministère de

L'Éducation prenant alors toute la place. Nous avons déchanté. Nous n'avions plus d'orientation idéologique corporatiste et notre enthousiasme de collaborateur de la Révolution tranquille nous avait mené à un cul-de-sac au plan pédagogique. Nous nous étions dépouillés d'une autonomie professionnelle que nous n'avions jamais eu auparavant. Il ne restait plus que l'action syndicale dans sa forme la plus directe et nous l'avons vigoureusement opposée à l'État». Il explique que c'est dans ce contexte que se sont produits les rapprochements syndicaux. Jusqu'à son départ de la présidence de la CEQ en 1970, Laliberté avait été partie prenante de l'élaboration des colloques régionaux intercentrales et populaires (CSN-FTQ-CEQ) qui se sont tenus aux mois d'avril et mai 1970. À ce sujet, il disait regretter aujourd'hui [en 1998] que le mouvement syndical n'ait pu approfondir et donner suite à la série de ces colloques qui s'étaient tenus dans chaque région du Québec. «Ces expériences, disait-il, lui apparaissaient mieux ancrées dans la tradition comme ce que tente aujourd'hui des organismes comme Solidarité populaire Québec et solidarité rurale». Il pose la question : «Peut-être aurions-nous été mieux armés plus tard quand les centrales ont radicalement virées du marxisme pur au nationalisme à la PQ, puis à la concertation des sommets socio-économiques où il est toujours tentant d'accepter de se compromettre dans des projets qui ne sont que bien rarement les nôtres, de se compromettre dans des ententes dont les centrales ne contrôlent par la suite rien de plus des décisions et des applications que ce qu'elles auraient pu de toute façon influencer si elles ne s'y étaient pas compromise».

Laliberté quitte donc la présidence de la CEQ en 1970 juste un peu avant ce que l'on a appelé la crise d'octobre. À titre d'an-

cienn président de la CEQ, il est signataire avec 15 autres personnalités, dont René Lévesque, Marcel Pepin, Yvon Charnonneau, Louis Laberge, de la déclaration du 14 octobre 1970 qui appuie l'idée de négocier un l'échange de deux prisonniers politiques contre les otages. Il se retrouve en 1971 et jusqu'au début de l'année 1973 à la présidence du NPD-Québec dans un but de reconstruction. Sous sa direction, le congrès de février 1971 est en faveur du droit du Québec à l'autodétermination et l'inscrit dans son programme ce qui choque la direction fédérale à Ottawa. La résolution sur l'autodétermination sera rejetée par les délégués du congrès fédéral. Elle obtient néanmoins le tiers des voix (423 voix) tandis que 853 délégués votent contre. «Ce que nous avons tenté de faire en février dernier, disait-il, tout en demeurant sociaux-démocrates dans nos options sociales et économiques, c'est d'assumer la question nationale, ou si vous aimez mieux, la question québécoise».

Laliberté démissionne quelque temps avant le congrès du NPD-Québec de mars 1973. À cette occasion établit un bilan de ces deux dernières années où le NPD Canada a fait bien peu de compromis pour reconnaître le Québec. Il affirme : «Retenons que nos stratégies et tactiques ont profondément heurté nos collègues du NPD Canada, qui se sont ainsi successivement mis sur la défensive, puis portés à l'attaque, sans pour autant que le véritable groupe que nous cherchions à rejoindre, la population votante de langue française du Québec, ait agi autrement qu'en spectatrice, ce qui ne nous a pas permis d'atteindre les objectifs escomptés».

Raymond Laliberté ne s'enthousiasmera pas à la venue du Parti québécois au pouvoir en 1976. Il est invité à émettre son analyse à l'occasion d'un colloque tenu les 15 et 16 novembre 1977, «Un an après : bi-

lan de l'action du gouvernement du Parti québécois». Il critique le nationalisme populiste du PQ. Il relève les contradictions entre le programme «social-démocrate» du PQ, semblable à ce qu'on retrouve dans les programmes de la social-démocratie historique, et la pratique de ce parti qui se refuse à se lier organiquement aux organisations syndicales. Il dénote la stratégie péquiste qui consiste à faire participer les organisations syndicales dans les domaines sociaux et économiques au processus gouvernemental sans permettre toutefois au parti de s'associer aux syndicats. Le gouvernement a ainsi les mains libres.

Pour lui, le premier succès politique du PQ est d'avoir imposé un unanimisme au sein du parti où il n'y a plus de classes sociales ni de nationalisme de gauche ou de droite. «Tout se fixe dans le parti, dit-il, en un unanimisme tranquille, possesseur de toute la vérité sociale et nationale, et où le national prime évidemment tout le reste». La seconde grande victoire politique du PQ, explique-t-il, «ce fut d'investir les organisations syndicales de cette idéologie unanimiste».

En guise de conclusion, il présente les conséquences pour les syndicats d'accepter de se lier au gouvernement du PQ sans au préalable tenté de l'investir organiquement. Alors que le PQ n'était finalement qu'un «parti de rechange», une «nouvelle adhésion idéologique et tactique de type "Révolution tranquille phase II"». «Adhésion, dit-il, qui sera peut-être "profitable" à court terme pour leurs membres et leurs organisations de revendication, mais qui les laissera démunis comme critiques fondamentalistes d'un régime qu'ils prétendaient nier depuis quelques années et dont le PQ nous dit en clair qu'il n'a aucun projet de transformation radicale. Ils vivront peut-être pour la première fois une "social-démocratie", nationalisme ne

l'oublions pas, mais dont ils n'auront aucun contrôle particulier». Il termine son exposé en posant la question suivante : «À quand donc, et surtout à propos de quoi, les premiers affrontements syndicaux avec le gouvernement du Parti québécois... Ce serait les premiers vrais révélateurs de la position réelle du Parti québécois au pouvoir, pour ce qui concerne les travailleurs».

Le premier révélateur de la nature du PQ à l'endroit des travailleurs sera en effet la première négociation du secteur public suivant la défaite référendaire marquée par l'adoption de lois d'exception. À la suite de ce colloque, un regroupement de syndicalistes et d'intellectuels, dont Raymond Laliberté, Marcel Pepin et autres, fonde en 1981 le Mouvement socialiste (MS) qui entend travailler dans l'optique d'un Québec socialiste, indépendant, démocratique et pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Raymond Laliberté deviendra professeur à la Faculté d'éducation de l'Université Laval.

